



CIRTES - UCLouvain
Rue de la Lanterne Magique 32 Bte
L2.04.02
1348 Louvain-La-Neuve
<https://uclouvain.be/fr/chercher/cirtes>

**DÉNOMBREMENT DU SANS-ABRISME ET DE L'ABSENCE DE CHEZ-
SOI
RAPPORT LOCAL
COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

Prof. Dr. Martin Wagener, Prof. Dr. Koen Hermans

Nicolas De Moor

Louvain-la-Neuve
Mars 2023

Colophon

Dénombrement du sans-abrisme & de l'absence de chez-soi – Rapport local Communauté germanophone

Coordination

Prof. Dr. Koen Hermans, LUCAS, Centrum voor Zorgonderzoek en Consultancy – KULeuven

Auteurs

Prof. Dr. Martin Wagener, CIRTES - UCLouvain

Nicolas De Moor, CIRTES – UCLouvain

Avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin



Table des matières

Chapitre 1	Introduction	7
1	Mesurer le sans-abrisme	7
2	Le premier dénombrement en Communauté germanophone	9
Chapitre 2	La méthode de dénombrement	11
1	Cadre scientifique du dénombrement	11
2	Partie quantitative : le dénombrement ponctuel (PIT)	12
2.1	Pourquoi dénombrer ?	12
2.2	Qui est dénombré ?	12
2.2.1	Situation de logement précaire	12
2.2.2	Lien avec la Communauté germanophone.	14
2.3	Quand le dénombrement a-t-il lieu ?	14
2.4	Comment le dénombrement a-t-il lieu ?	14
2.4.1	Repérage préalable	14
2.4.2	Questionnaire en ligne	15
2.4.3	Travail préparatoire	15
2.4.4	Doublons	15
2.5	Organisation du dénombrement	16
2.6	Organisations participantes	16
3	Partie qualitative : récits de cas et réflexions sur les résultats	18
Chapitre 3	Les résultats quantitatifs	19
1	Le nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi	19
1.1	Dans l'espace public	20
1.2	En hébergement d'urgence	20
1.3	En foyer d'hébergement	20
1.4	En institution	21
1.5	Dans un logement non conventionnel	22
1.6	Chez des amis, de la famille ou des tiers	23
1.7	Sous menace d'expulsion	23
1.8	Situation de logement du 13 au 27 octobre 2022	23
1.9	Situation de logement 28 octobre et 15 – 27 octobre 2022	24
2	Caractéristiques du profil	25
2.1	Genre et âge	25
2.2	Nationalité et lieu de naissance	28
2.3	Composition du ménage	29
2.4	Santé	30

2.5	Passé en institution	32
2.6	Revenu	32
2.7	Prise en charge et adresse de référence auprès du CPAS	33
3	Caractéristiques du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi	35
3.1	Origine de l'instabilité de logement	35
3.2	Durée de l'instabilité de logement	36
4	Quelques groupes spécifiques	37
4.1	Enfants directement concernés par la situation de logement	38
4.1.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	38
4.1.2	Quelques caractéristiques du profil des enfants mineurs directement concernés	39
4.2	Les femmes sans-abri et sans chez-soi	39
4.2.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	39
4.2.2	Quelques caractéristiques du profil	40
4.2.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	41
4.3	Les jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi	41
4.3.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	41
4.3.2	Quelques caractéristiques du profil	41
4.3.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	42
4.4	Les personnes sans-abri et sans chez-soi ayant des problèmes psychiques/psychiatriques (présumés)	42
4.4.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	43
4.4.2	Quelques caractéristiques du profil	43
4.4.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	43
4.5	Groupe cible du programme <i>Housing First</i>	44
4.5.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	44
4.5.2	Quelques caractéristiques du profil	44
4.5.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	44
4.6	Les personnes sans-abri et sans chez-soi sans revenu	44
4.6.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	45
4.6.2	Quelques caractéristiques du profil	45
4.6.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	45
4.7	Les personnes sans-abri et sans chez-soi qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS	45
4.7.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	46
4.7.2	Quelques caractéristiques du profil	46
4.7.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	46
4.8	Les personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil »	46
4.8.1	Quelques caractéristiques du profil	47
4.8.2	Caractéristiques de l'exclusion au logement	47
4.9	Les personnes sans-abri et sans chez-soi qui séjournent chez des amis ou de la famille	47
4.9.1	Quelques caractéristiques du profil	48

	4.9.2 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	49
5	Le cas des Ukrainiens réfugiés en raison de la guerre russo-ukrainienne	49
	5.1 Situation de logement le 28 octobre 2022	49
	5.2 Quelques caractéristiques du profil	49
Chapitre 4	Les résultats qualitatifs	51
1	Réflexions et récits de cas sur les résultats	51
	1.1. Nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi	51
	1.2. Jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi	51
	1.3. Femmes sans-abri et sans chez-soi	52
	1.4. Personnes en situation de sans-abrisme depuis au moins deux ans	53
	1.5. Familles nombreuses	53
	1.6. Raisons de la perte de logement	53
	1.7. Personnes qui ont différentes solutions de logement	55
	1.8. Personnes âgées sans-abri (+60 ans)	55
2	Réflexions sur la méthode scientifique de dénombrement	56
Chapitre 5	Conclusions	57
1	Le nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi en Communauté germanophone	57
2	Les caractéristiques du profil des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées en Communauté germanophone	58
3	Quelques groupes spécifiques mis en évidence	59
4	Enseignements tirés d'un dénombrement réussi auprès de 22 organisations	61
	Références	63
	Annexe 1 : Services et organisations qui ont dénombré	65

Liste des tableaux

Tableau 1. Services participants et nombre de questionnaires encodés.	16
Tableau 2. Situation de logement des personnes dénombrées en communauté germanophone le 28 octobre 2022.	19
Tableau 3. Nombre d'adultes en foyer d'hébergement le 28 octobre 2022.	20
Tableau 4. Nombre d'adultes en institution le 28 octobre 2022.	21
Tableau 5. Nombre d'adultes quittant ou restant plus longtemps en institution faute de solution de logement avant le 28 octobre 2022.	22
Tableau 6. Nombre d'adultes dans un logement non conventionnel le 28 octobre 2022.	22
Tableau 7. Nombre d'adultes sous menace d'expulsion le 28 octobre 2022.	23
Tableau 8. Situation de logement du 15 au 27 octobre 2022	23
Tableau 9. Situation de logement dans l'espace public du 15 au 27 octobre 2022 avec situation de logement le 28 octobre 2022	24
Tableau 10. Situation de logement en logement non conventionnel du 15 au 27 octobre 2022 avec situation de logement le 28 octobre 2022	25
Tableau 11. Genre des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées le 28 octobre 2022.	26
Tableau 12. Âge des personnes sans-abri et sans chez-soi	26
Tableau 23. Situation de logement des personnes au 28 octobre 2022 et genre	27
Tableau 14. Nationalité des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées le 28 octobre 2022.	28
Tableau 15. Statut de séjour des personnes sans-abri et sans chez-soi non belges dénombrées le 28 octobre 2022.	28
Tableau 17. Composition des ménages des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	29
Tableau 18. Nombre de personnes sans-abri dénombrées ayant des enfants mineurs.	30
Tableau 19. Problèmes de santé des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	31
Tableau 20. Séjour antérieur dans une institution des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	32
Tableau 21. Revenu des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	33
Tableau 22. Dossier actif auprès du CPAS des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	34
Tableau 23. Adresse de référence auprès du CPAS des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	34
Tableau 24. Raisons de la perte du logement des personnes sans-abri dénombrées.	35
Tableau 25. Durée de l'instabilité de logement des personnes sans-abri dénombrées en communauté germanophone	36
Tableau 26. Situation de logement des enfants mineurs directement concernés au 28 octobre 2022.	38
Tableau 27. Situation de logement des personnes au 28 octobre 2022 selon le genre.	39
Tableau 28. Situation de logement des personnes dénombrées en communauté germanophone le 28 octobre 2022.	58

Liste des figures

Figure 1. Âge des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées le 28 octobre 2022 (en %) (N=131).	26
Figure 2. Durée de l'instabilité de logement (en %) (N=131).	37

Chapitre 1 Introduction

Cette recherche s'appuie sur les recommandations de l'étude MEHOBEL (Demaerschalk et al., 2018). Dans cette étude, des chercheurs de LUCAS KU Leuven, du Centre for Care Research and Consultancy, de HIVA KU Leuven, de l'ULiège et de la Strada ont analysé les stratégies de mesure et de suivi pour cartographier l'exclusion liée au logement. Une recommandation spécifique de cette étude invite à réaliser un dénombrement ponctuel national. Cette méthode a été mobilisée pour la première fois en Belgique pour le dénombrement des personnes sans-abri et sans chez-soi de Louvain (Demaerschalk et al, 2020).

En octobre 2020, cette méthode de dénombrement a de nouveau été utilisée dans la province du Limbourg et dans les villes de Gand, Liège et Arlon, avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

En octobre 2021, des dénombrements ont été organisés dans la région W13 (région de Flandre du Sud-Ouest), la zone de première ligne BraViO (région de Vilvorde) et les villes de Charleroi et Namur.

En octobre 2022, de nouveaux dénombrements ont été réalisés dans la province du Brabant wallon, en Communauté germanophone et dans la ville de Tournai. LUCAS KU Leuven, Centre for Care Research and Consultancy et CIRTES UCLouvain ont, en collaboration avec les autorités locales et de nombreux services, institutions, associations et bénévoles, dénombré dans ces territoires les personnes qui se trouvent dans une situation de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi. Ce rapport contient les résultats du dénombrement de la Communauté germanophone.

Les chiffres sur le sans-abrisme montrent que cette problématique est en augmentation dans presque tous les pays européens. Des données comparables qui cartographient le sans-abrisme font actuellement défaut en Belgique. Cependant, des chiffres utiles sur l'étendue de ce problème et sur les caractéristiques du profil du groupe cible sont nécessaires pour permettre une approche efficace du sans-abrisme. Le nombre de personnes vivant dans des espaces publics, le nombre de personnes sans-abri chroniques ou à profil « bas seuil », de personnes contraintes de rester chez des amis ou des parents, et la trajectoire institutionnelle des jeunes adultes sans-abri sont, entre autres, des données cruciales pour concevoir une politique adaptée et efficace.

Les efforts de lutte contre le sans-abrisme ne peuvent être efficaces et efficaces que si l'on connaît le nombre et le profil des personnes concernées. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à un dénombrement régional. Ce rapport contient les résultats du dénombrement effectué en Communauté germanophone, dont le comptage effectif a eu lieu le 28 octobre 2022. Le Ministère de la Communauté germanophone a pris en charge la coordination du dénombrement.

1 Mesurer le sans-abrisme

Le sans-abrisme est l'une des formes les plus extrêmes d'exclusion sociale. Il s'agit d'un problème complexe qui nécessite l'intervention des acteurs de l'aide sociale, du logement et de la santé. Pour déterminer les actions et les responsabilités concrètes, une première étape a été franchie le 12 mai 2014 avec l'accord de coopération sur le sans-abrisme. Cet accord définit les responsabilités de l'Etat fédéral, des communautés et des régions dans la lutte contre le sans-abrisme. Dans l'accord de coopération, les

différents acteurs politiques reconnaissent la typologie ETHOS comme une définition cadre du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi. La typologie ETHOS (European Typology of Homelessness and Housing Exclusion) distingue quatre formes d'exclusion liées au logement : le sans-abrisme, l'absence de logement, le logement précaire et le logement inadéquat. Parmi ces quatre formes, on distingue ensuite un certain nombre de sous-catégories.

En Belgique, il existe deux sources légales principales qui définissent le terme « sans-abrisme ».

1. L'arrêté royal du 21 septembre 2004 contient une définition visant l'octroi d'une prime d'installation par le CPAS à certaines personnes qui « perdent leur qualité de sans-abri », donc qui viennent de retrouver un logement. Le sans-abrisme est défini comme suit :

Toute personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors un lieu de résidence ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition.

Il s'agit des personnes qui séjournent dans des centres d'accueil, dans la rue ou dans divers lieux publics non prévus à cet effet (par exemple, une gare). Elle concerne également les personnes qui sont accueillies temporairement par un particulier, dans le but de les aider pendant la période où elles n'ont pas de lieu de vie.

2. Dans la circulaire du 26 octobre 2006 relative à la loi du 26 mai 2002 sur le droit à l'intégration sociale afin d'encourager les efforts déployés par un CPAS pour intégrer les personnes sans-abri, une personne sans-abri est définie comme suit :

Une personne qui ne dispose pas d'un logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement personnel soit mis à sa disposition. Sont également visées les personnes qui sont hébergées provisoirement par un particulier en vue de leur porter secours de manière transitoire et passagère, en attendant qu'elles disposent d'un logement.

Cependant, à l'heure actuelle, il y a relativement peu de chiffres disponibles sur le nombre de personnes sans-abri en Belgique. Pourtant, des données fiables sont indispensables pour élaborer un plan d'action contre le sans-abrisme. La mesure de référence de Meys & Hermans (2014) date déjà de quelques années et a identifié pour la Flandre les utilisateurs des centres d'hébergement de nuit, des centres d'hébergement résidentiels, des logements accompagnés et des logements de transition, ainsi que le nombre et les caractéristiques des personnes et des ménages menacés d'expulsion. À Bruxelles, Bruss'Help (anciennement La Strada) organise un dénombrement bisannuel depuis 2008. En Wallonie, l'IWEPS a récemment entrepris l'exercice d'harmonisation de l'enregistrement des six Relais Sociaux. L'Observatoire wallon du sans-abrisme a été créé en 2022. Dans le cadre de l'étude MEHOBEL, des chercheurs de la KU Leuven, de l'ULiège et de La Strada de Bruxelles ont collaboré pour élaborer une stratégie commune de suivi de l'exclusion liée au logement en Belgique (Demaerschalk, et al., 2018). LUCAS KU Leuven, Centre for Care Research and Consultancy, en collaboration avec la ville de Leuven, a organisé les premiers dénombrements du sans-abrisme en Flandre en 2020.

Pour mesurer le sans-abrisme, les chercheurs proposent d'utiliser la typologie ETHOS Light. Il s'agit d'une version simplifiée d'ETHOS, composée de six types de situations de logement précaire. Les deux

définitions légales (voir ci-dessus) incluent ces six catégories d'ETHOS. ETHOS Light est spécifiquement développée pour la collecte de données sur le sans-abrisme. La version Light se concentre sur les situations de sans-abrisme les plus fréquemment citées (catégories 1-3) et à la valeur ajoutée de mentionner explicitement les catégories 4, 5 et 6. La catégorie 4 regroupe les personnes sortantes d'institution qui doivent rester plus longtemps dans l'institution parce qu'elles n'ont pas de solution de logement ou qui quittent l'institution sans solution de logement. La catégorie 5 est constituée des personnes logeant dans des logements non conventionnels. La catégorie 6 est constituée des personnes vivant temporairement avec des amis, de la famille ou des tiers. Dans la littérature internationale, on accorde de plus en plus d'attention à ce groupe de personnes sans-abri, que l'on inclut dans le phénomène de « sans-abrisme caché ». Les chercheurs eux-mêmes ajoutent une catégorie supplémentaire, à savoir les personnes qui risquent d'être expulsées de leur logement. Cette catégorie appartient à la définition large d'ETHOS. Dans la section 2.2.1, les différentes catégories ETHOS sont expliquées plus en détail.

2 Le premier dénombrement en Communauté germanophone

Afin d'élaborer un plan d'action local, il est nécessaire de cartographier le problème. La Fondation Roi Baudouin a donc fait appel à LUCAS KU Leuven, Centre for Care Research and Consultancy et CIRTES UCLouvain afin d'exploiter au mieux les connaissances acquises dans le cadre du projet MEHOBEL et des premiers dénombrements du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi à Louvain, Gand, Arlon, Liège et dans la province du Limbourg.

Le dénombrement en Communauté germanophone est basé sur le dénombrement bisannuel danois, sur lequel sont également basés les dénombrements locaux belges antérieurs. Le Danemark effectue un dénombrement national depuis une dizaine d'années, les municipalités et les villes étant chargées de coordonner la collecte des données sur leur territoire (voir chapitre 2). Un institut national de recherche est responsable du dénombrement et de l'analyse des données. Dans cette méthodologie, les municipalités coopèrent intensivement avec tous les services qui sont directement ou indirectement en contact avec les personnes sans-abri et sans chez-soi. Lors du comptage, les services utilisent un court questionnaire pour identifier un certain nombre de caractéristiques du profil. Le succès de cette méthode dépend indéniablement de la volonté de tous les services de coopérer.

En outre, ce rapport fournit une composante qualitative à l'étude du phénomène. Dans cette partie spécifique, nous décrivons quelques cas spécifiques afin d'attirer l'attention sur les histoires derrière les chiffres. Nous décrivons également les résultats obtenus suite aux moments de retour avec les professionnels qui ont participé et avec certains services afin de recueillir leurs réflexions sur les chiffres et complexifier l'étude du phénomène.

Le chapitre 2 commence par la description de la méthode de dénombrement proprement dite. Le chapitre 3 présente les résultats quantitatifs du dénombrement en Communauté germanophone. Le chapitre 4 présente les résultats qualitatifs avec des récits de cas et des réflexions venant des acteurs du terrain de la Communauté germanophone. Enfin, le chapitre 5 décrit les conclusions de ce premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi effectué en Communauté germanophone.

Chapitre 2 La méthode de dénombrement

L'objectif central de ce projet est d'organiser un dénombrement des personnes sans-abri ou sans chez-soi en Communauté germanophone. Il s'organise autour de deux questions de recherche :

- 1) Quel est le nombre de personnes sans-abri ou sans chez-soi en Communauté germanophone et comment se répartissent-elles parmi les situations de vie distinguées par la typologie ETHOS LIGHT ?
- 2) Quel est le profil des personnes sans-abri ou sans chez-soi en Communauté germanophone ?

Les réponses aux questions de recherche sont développées au moyen d'un dénombrement, complété par une partie qualitative. Nous décrivons ci-dessous le contexte scientifique du dénombrement.

1 Cadre scientifique du dénombrement

La mesure du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi est une tâche complexe. MEHOBEL a fait le point sur les différentes méthodes de mesure existantes.

Une de ces méthodes est le comptage ponctuel des personnes sans-abri et sans chez-soi (PIT – Point-in-Time count). A un moment précis (dont la durée peut être un jour, une semaine), un comptage est organisé dans un espace géographiquement délimité. Ces mesures peuvent se limiter au simple comptage (par ex. : comptages en rue) ou utiliser un bref questionnaire qui reprend quelques caractéristiques du profil des personnes dénombrées. Jusqu'en 2020, le dénombrement de Bruxelles, organisé par Bruss'Help, correspondait plutôt à la première approche¹. Le recensement danois est un exemple de la deuxième approche.

Une deuxième méthode consiste à enregistrer les utilisateurs des services destinés aux personnes sans-abri (abris de nuit, accueils de jour, maisons d'accueil, etc.). Ce genre de collectes est utilisée en permanence à Bruxelles via les services d'hébergement et l'IWEPS rassemble des données issues des Relais sociaux. L'avantage de ce type de méthode est qu'il y a une collecte continue de données. L'inconvénient principal est que cette méthode ne porte que sur les utilisateurs de services spécifiques pour les personnes sans-abri. Un autre inconvénient connu est ce que la littérature scientifique appelle le « *paradoxe des statistiques sur les services* » : plus il y a de services dans une région donnée, plus le nombre de personnes susceptibles d'être comptées est élevé. Pour certains services, le dénombrement coïncidera toujours et uniquement avec la capacité d'accueil.

Une troisième méthode est techniquement plus sophistiquée : relier différentes bases de données administratives et systèmes d'enregistrement, pour repérer et suivre les trajectoires des personnes sans-abri ou sans chez-soi. On peut se baser, par exemple, sur les enregistrements via le CPAS à la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale. Cette méthode est scientifiquement la plus prometteuse, mais fournit des données moins utiles pour les villes qui souhaitent mettre en œuvre une politique de

¹ Bruss'help est en train de mener une phase pilote avec 3 CPAS qui vise à rapprocher les deux méthodes.

réduction du sans-abrisme et d'absence de chez-soi à court terme. En outre, ces systèmes n'incluent que celles et ceux qui sont identifiés comme sans-abri ou sans chez-soi dans les CPAS.

La méthode de dénombrement utilisée ici correspond à la première citée et s'inspire de l'exemple danois. La méthode danoise suppose une collaboration intensive entre tous les services qui entrent en contact avec les personnes sans domicile. Au Danemark, elle s'étend sur une semaine déterminée dans l'année, au cours de laquelle un court questionnaire est complété pour chaque personne en situation de logement précaire. Les avantages de cette méthode sont les suivants : (1) on relève des caractéristiques de profil socio-économico-sanitaire, ce qui permet de développer une politique mieux ciblée, (2) on prend en compte aussi le sans-abrisme « caché » (les personnes qui séjournent temporairement chez des amis/famille/tiers ou dans des logements non conventionnels), (3) le dénombrement impliquant une coopération intensive entre tous les services concernés dans la ville, une dynamique pour une approche concertée du phénomène se crée, (4) sont impliqués non seulement les services dédiés aux personnes sans-abri, mais aussi d'autres services et organisations généralistes comme les services de proximité à bas seuil, les services de quartier, les services de première ligne et différentes institutions.

2 Partie quantitative : le dénombrement ponctuel (PIT)

Dans cette section, nous décrivons la méthode de comptage. Nous aborderons successivement pourquoi nous comptons, qui nous comptons, quand nous comptons et comment nous comptons. Cette section est basée sur les instructions reçues par les organisations et services participants. Cette méthode de dénombrement est décrite en détail dans le *manuel pratique pour les administrations locales*.

2.1 Pourquoi dénombrer ?

Un dénombrement permet de cartographier à un moment donné la population totale des personnes en situation de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi. Une définition très large de la situation d'absence de logement est utilisée, qui inclut les personnes en abri de nuit, les personnes sortant d'institutions, les personnes sous menace d'expulsion imminente, et les personnes qui, par nécessité, séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers ou encore dans une caravane, une tente, un garage, etc. En documentant également les profils socio-économico-sanitaires, on obtient un aperçu des caractéristiques de ces groupes, qui permettra une politique mieux ciblée pour lutter efficacement contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

2.2 Qui est dénombré ?

Nous appliquons deux conditions pour inclure une personne dans le dénombrement : (1) la situation de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi, (2) le lien avec la Communauté germanophone.

2.2.1 Situation de logement précaire

Une situation de logement précaire est définie au moyen de la typologie ETHOS Light qui distingue six catégories de situations de logement très précaires et très instables. La menace d'expulsion est ajoutée

comme septième catégorie par les chercheurs. Les catégories d'ETHOS Light (+ la menace d'expulsion) sont présentées ci-dessous.

Tous les services sont invités à repérer les personnes qu'ils connaissent au moyen de ces catégories. Les personnes qui se trouvent dans l'une des catégories suivantes de situation précaire de logement sont comptabilisées.

1. **Dans l'espace public.** Personnes qui vivent dans l'espace public (en rue, dans les gares, ...).
2. **En hébergement d'urgence.** Personnes qui séjournent dans des structures d'accueil à bas seuil et de courte durée : abri de nuit, accueil d'hiver, ...
3. **En foyer d'hébergement pour personnes sans-abri².** Personnes qui séjournent dans des maisons d'accueil ou des hébergements provisoires (séjour d'un an maximum en principe) : accueil de crise, maison d'accueil, logement supervisé sans contrat de bail, logement de transit du CPAS, centres pour victimes de violence, hôtel, auberge de jeunesse, structures d'accueil non agréées.
4. **En institution.** On distingue deux situations :
 - Personnes qui quittent l'institution (prison, hôpital, hôpital psychiatrique, établissement de protection de la jeunesse, habitat protégé, centre d'accueil type Fedasil) dans le mois suivant le jour du dénombrement sans solution de logement stable.
 - Personnes qui séjournent plus longtemps dans l'institution suite à l'absence de solution de logement stable à leur sortie.
5. **En logement non conventionnel.** Personnes qui, par manque de solution de logement, vivent dans une caravane, une cabane, un garage, un squat, une voiture, une tente, ... Nous comptons également comme logement non conventionnel :
 - Une chambre/logement sans contrat de bail ou accord de location
 - Une chambre/logement sans accès aux équipements de base comme une salle de bain et une cuisine. *Par exemple, une personne qui vit dans une petite chambre au-dessus d'un magasin et qui n'a pas d'équipement pour cuisiner et/ou prendre une douche.*
6. **Chez des amis, de la famille ou des tiers.** Personnes qui vivent temporairement chez des amis, des membres de la famille ou des tiers par manque de solution de logement.
7. **Sous menace d'expulsion.** On distingue quatre situations :
 - Personnes contre qui une décision judiciaire d'expulsion a été prononcée et qui doivent quitter leur logement dans le mois suivant le jour du dénombrement.
 - Personnes obligées de quitter leur logement en raison d'une déclaration d'insalubrité dans le mois qui suit le dénombrement.
 - Personnes obligées de quitter leur logement en raison d'une déclaration d'inhabitabilité dans le mois qui suit le dénombrement.
 - Personnes obligées de quitter leur logement suite à un délai de préavis qui est arrivé à échéance ou qui arrive à échéance dans le mois suivant le jour du dénombrement.

² Le terme « foyer d'hébergement » renvoie de manière plus concise aux « centres d'hébergement pour sans-abri ou logements temporaires ». Il sera donc préférentiellement utilisé dans la suite de ce rapport.

2.2.2 Lien avec la Communauté germanophone.

Outre le fait que la personne se trouve dans l'une des situations de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi mentionnées ci-dessus, elle doit avoir un lien avec la Communauté germanophone pour être dénombrée.

Pour être comptabilisée, la personne doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- La personne séjourne en Communauté germanophone
Par exemple : un couple est hébergé en accueil d'urgence, un jeune homme habite auprès de sa tante à Amel, une femme domiciliée hors de la Communauté germanophone y reste en maison d'accueil, etc.
- La personne séjourne en dehors de la Communauté germanophone mais sa dernière adresse de résidence est en Communauté germanophone
Exemple 1. Une bénéficiaire du CPAS d'Eupen séjourne dans un centre d'accueil pour femmes d'une autre ville.
Exemple 2. Une personne fréquentant un centre de jour est expulsée de son logement à Burg-Reuland et loge temporairement chez un ami à Liège.

Cette deuxième condition peut impliquer que nous dénombrons des personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès d'un des CPAS de la Communauté germanophone. Cela peut être indiqué dans le questionnaire. Nous demandons également la commune où la personne a séjourné le jour du dénombrement, afin de pouvoir également donner des chiffres au niveau communal lorsque cela est nécessaire.

La durée du séjour en Communauté germanophone n'est soumise à aucune condition : dès que la personne passe la nuit en Communauté germanophone, elle est comptabilisée. Si les deux conditions sont remplies (situation de logement précaire et lien avec la Communauté germanophone), un questionnaire est rempli pour la personne.

2.3 Quand le dénombrement a-t-il lieu ?

Nous avons dénombré les personnes le 28 octobre 2022. Nous pouvons ainsi nous faire une idée de la situation de logement des personnes sans-abri et sans chez-soi dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022. En outre, nous interrogeons le(s) lieu(x) de séjour au cours des deux semaines précédant le dénombrement. En effet, il n'est pas toujours possible pour le travailleur de connaître le lieu de séjour exact le jour du dénombrement, mais il peut connaître le lieu de séjour de la personne dans les jours qui précèdent le dénombrement.

2.4 Comment le dénombrement a-t-il lieu ?

2.4.1 Repérage préalable

Chaque organisation repère les personnes qu'elle connaît sur la base de leur situation de logement et de leur lien avec la Communauté germanophone. Un questionnaire est complété pour les personnes qui répondent à ces deux conditions.

2.4.2 Questionnaire en ligne

Un court questionnaire est utilisé pour le dénombrement³. En plus de la situation de logement, ce questionnaire cherche à récolter quelques informations supplémentaires sur le profil des personnes. Les questions sont basées sur les directives européennes MPHASIS, une vaste étude européenne qui formule un certain nombre de directives pour mesurer le sans-abrisme (MPHASIS, 2009).

Le questionnaire est disponible et encodé via un lien internet. Des versions papiers sont également disponibles, mais doivent être ultérieurement encodées en ligne via le lien internet.

Si possible, le travailleur social remplit le questionnaire avec la personne dénombrée⁴. De cette façon, les personnes sont informées et impliquées dans le dénombrement. Remplir le questionnaire ensemble permet également de s'assurer que les résultats sont corrects et à jour. Si cela n'est pas possible ou souhaitable, le travailleur remplit lui-même le questionnaire.

2.4.3 Travail préparatoire

Certaines opérations préparatoires ont été effectuées par les services participants avant le 28 octobre, jour du dénombrement :

- Repérer les bénéficiaires/usagers qui rentrent dans les conditions pour être dénombrés (situation reprise dans ETHOS Light + lien avec la Communauté germanophone).
- Si possible, parler du dénombrement aux personnes du public.
- Remplir partiellement le questionnaire à l'avance (en version papier).

2.4.4 Doublons

Plus il y a d'organisations participantes, plus le risque de double comptage est grand (par exemple, une personne séjourne à l'abri de nuit et est aussi bénéficiaire du CPAS : elle pourrait donc être dénombrée par ces deux services). Pour pouvoir identifier ces doublons, on a recours à un identifiant anonyme. Celui-ci se compose de la première lettre du prénom, de la première lettre du nom de famille et de la dernière lettre du nom de famille. En combinant l'âge, le sexe et cet identifiant anonyme, il est possible de repérer les doublons et de les supprimer de la base de données. Dès que les doublons ont été entièrement repérés et supprimés, la variable d'identification est retirée de la base de données. L'identification des doublons pour le dénombrement de la Communauté germanophone est réalisée par le CIRTES – UCLouvain.

³ Le questionnaire se trouve dans le *manuel pratique pour les administrations locales* disponible via <https://www.kbs-frb.be/fr/denombrement-sans-abrisme-et-absence-de-chez-soi>.

⁴ Cependant, la relation de confiance avec la personne doit toujours être respectée et protégée. Il est donc possible qu'il ne soit pas souhaitable de remplir le questionnaire (ou certaines parties de celui-ci) avec la personne.

2.5 Organisation du dénombrement

Le succès du dénombrement dépend de l'engagement des organisations locales. Elles entrent en contact avec le groupe cible et sont chargées de remplir les questionnaires. Pour les informer et les motiver, une réunion de lancement a été organisée en Communauté germanophone, suivi de diverses sessions d'information.

Le coup d'envoi du dénombrement de la Communauté germanophone a été donné le 13 septembre 2022 par une présentation à Eupen. Début octobre 2022, plusieurs séances de formation ont été organisées pour informer davantage les services et les motiver à participer.

Au cours de ces sessions, le questionnaire et le manuel d'accompagnement ont été expliqués. L'équipe de recherche se tenait également à disposition pour répondre aux questions des travailleurs, notamment sur le questionnaire.

Dans les semaines précédant le dénombrement, les chercheurs étaient disponibles par téléphone et par courriel pour répondre aux éventuelles questions. Après le jour du dénombrement, les chercheurs ont envoyé, par l'intermédiaire de la coordinatrice locale, quelques rappels pour encourager les organisations à remplir les questionnaires. Un suivi assidu a été assuré par la coordinatrice locale tout au long du processus.

2.6 Organisations participantes

178 questionnaires ont été encodés par 19 services différents. Le tableau 1 donne un aperçu du nombre de questionnaires encodés par les différents services.

Tableau 1. Services participants et nombre de questionnaires encodés.

Services participants	Nombre de questionnaires encodés
ASL	5
CPAS Amel	13
CPAS Büllingen	7
CPAS Burg-Reuland	7
CPAS Eupen	14
CPAS Kelmis	24
CPAS Lontzen	4
CPAS Raeren	20
CPAS Saint-Vith	14
Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben	15
Info-Integration / Belgisches Rotes Kreuz	9
Jugendgerichtsdienst	4
Jugendhilfedienst	3
Justizhaus	3
Klinik St.Josef St.Vith - Sozialdienst	5
Prisma	8

Psychiatrische Station Klinik St. Josef	1
S.I.A.	2
Wohnraum für Alle	10
Non identifié	10
Total général	178

Un nombre important de questionnaires a été encodé par les différents CPAS de la Communauté germanophone.

En plus de ces services participants, un certain nombre de services n'ont pas participé au dénombrement. Certains services n'ont pas répondu à la demande de participation, d'autres ont indiqué que leur participation était impossible en raison d'autres engagements ou d'un manque de temps. D'autres services encore ont indiqué qu'ils disposaient de trop peu d'informations ou qu'ils n'étaient pas en contact avec les personnes visées par le dénombrement. Il est possible que les personnes avec lesquelles ces services sont en contact soient connues et dénombrées par d'autres services. Mais il est également possible que le nombre réel de personnes sans-abri et sans chez-soi soit plus élevé que celui rapporté dans cette étude.

Enfin, certains services ont pris part à l'ensemble du processus mais n'ont pas dû remplir de questionnaire soit parce qu'aucun de leurs usagers ne rentraient dans les conditions pour être dénombré, soit parce qu'ils ont collaboré directement avec un autre service. C'est notamment le cas du CPAS de Bütgenbach, de la Zone de police Weser-Göhl et de la Zone de police Eifel.

Une fois la phase de récolte des questionnaires clôturée (la date limite pour encoder les questionnaires était le 21 novembre 2022), un nettoyage de la base de données a été effectué. Ce nettoyage vise à repérer et éliminer les doublons, contrôler que l'ID de la personne est valide et vérifier si la situation de logement de la personne rentre dans les conditions du dénombrement.

Sur les 178 questionnaires encodés, **156** ont été conservés pour l'analyse proprement dite et 22 supprimés de la base de données :

15 questionnaires ont été supprimés, car ils constituaient un doublon. Autrement dit, un ou plusieurs questionnaires ont été remplis pour la même personne. Lorsque des doublons étaient repérés, les questionnaires retenus étaient ceux qui avaient été remplis en présence de la personne. A défaut, le questionnaire le plus complet était gardé.

6 questionnaires ont été supprimés, car ils ne donnaient aucune information sur la situation de logement de la personne (ni dans la nuit du 27 au 28 octobre, ni dans les 14 jours précédents). Par conséquent, il n'est pas possible de savoir si la personne est en situation de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi et donc si elle fait bien partie du public.

1 questionnaire a été supprimé, car la situation de logement ne correspondait pas à une des catégories de la typologie ETHOS. Pour ce questionnaire, la réponse à la question sur la situation de logement avait été donnée en indiquant « Autre » et en spécifiant dans un commentaire la situation en question.

Les services ont principalement rempli eux-mêmes les questionnaires. Sur l'ensemble des questionnaires retenus pour l'analyse, 3.8% ont été remplis avec la personne et 95.5% ont été remplis uniquement par le travailleur. Pour le reste, l'information n'a pas été indiquée.

3 Partie qualitative : récits de cas et réflexions sur les résultats

En plus de ces résultats quantitatifs, nous mettons également en lumière les histoires qui se cachent derrière ces chiffres. À cette fin, nous avons organisé une séance de retour vers les acteurs début février 2023 auxquels les services participants ont été conviés. Les premiers résultats du dénombrement ont été présentés et les participants ont été invités à donner leur avis et à interpréter les chiffres.

De plus, après cette séance de discussion, les participants ont été invités à remplir un bref questionnaire en ligne dans lequel il leur était demandé de décrire certains cas de personnes sans-abri avec lesquelles ils étaient en contact. Ils avaient également la possibilité de faire des commentaires sur les résultats et de pointer les résultats marquants et reconnaissables.

8 services différents ont rempli ce questionnaire en ligne leur permettant de présenter des récits de cas.

Chapitre 3 Les résultats quantitatifs

Dans ce chapitre, nous décrivons les résultats quantitatifs du premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi en Communauté germanophone. Nous discutons du nombre de personnes sans-abri dénombrées et de certaines caractéristiques du profil de ce groupe. Nous examinons ensuite plus en détail certains sous-groupes et chiffres spécifiques.

Dans le but de garder une meilleure comparaison avec les autres dénombrements effectués ces dernières années en Belgique, nous présentons les réfugiés Ukrainiens dans une section à part en fin de chapitre. Ceux-ci ne sont donc pas inclus dans les analyses qui suivent. Sur les 156 questionnaires conservés, 25 concernent des réfugiés ukrainiens et 131 sont donc mobilisés dans les analyses ci-dessous.

1 Le nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi

Dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022, 131 personnes sans-abri et sans chez-soi ont été dénombrées en Communauté germanophone. 61 enfants mineurs qui sont dans la même situation de logement précaire que leur(s) parent(s) ont également été dénombrés. Au total, nous avons donc dénombré 192 adultes et enfants sans-abri et sans chez-soi. Le tableau 2 donne un aperçu de la situation de séjour des adultes dénombrés et des enfants mineurs le 28 octobre 2022.

Tableau 2. Situation de logement des personnes dénombrées en Communauté germanophone le 28 octobre 2022.

	Nombre d'adultes	%	Nombre d'enfants	%
1 Dans l'espace public	5	3.8%	0	0.0%
2 En hébergement d'urgence	5	3.8%	4	6.6%
En foyer d'hébergement				
3 (maison d'accueil, log. de transit, etc.)	34	25.9%	30	49.2%
4 En institution	14	10.7%	0	0.0%
5 Dans un logement non conventionnel	14	10.7%	6	9.8%
6 Chez des amis, de la famille ou des tiers	42	32.1%	13	21.3%
Total ETHOS LIGHT	114	87.0%	53	86.9%
7 Sous menace d'expulsion	17	13.0%	8	13.1%
Inconnu	0	0.0%	0	0.0%
Total	131	100%	61	100%

Les chiffres montrent que les personnes dénombrées en Communauté germanophone séjournent le plus souvent chez des amis, de la famille ou des tiers et en foyer d'hébergement. Presque la moitié des enfants mineurs directement concernés par la situation de logement sont hébergés en foyer d'hébergement (30 enfants, 49.2%).

Les catégories 1 à 6 sont les catégories du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi selon la définition ETHOS Light. Au total, nous avons compté 131 adultes et 61 enfants mineurs qui sont sans-abri selon cette définition. Les catégories 5 et 6 indiquent que 56 adultes dénombrés sont dans une situation de sans-abrisme invisible.

Le tableau 2 montre également que le nombre de personnes dormant à l'extérieur, celles en hébergement d'urgence et celles en centre d'hébergement pour sans-abri ou logement temporaire⁵ (44 personnes) représente 33.5% du nombre total de personnes dénombrées.

Dans ce qui suit, la répartition des adultes dans chaque catégorie de logement est examinée plus en détail. La situation de séjour des enfants mineurs est abordée plus loin dans ce chapitre.

1.1 Dans l'espace public

Dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022, nous avons dénombré 5 personnes (3.8%) qui ont séjourné dans l'espace public en Communauté germanophone.

1.2 En hébergement d'urgence

Nous avons dénombré 5 personnes (3.8%) qui ont séjourné dans un hébergement d'urgence sur le territoire de la Communauté germanophone.

1.3 En foyer d'hébergement

Il y avait 34 personnes (25.9%) en foyer d'hébergement. Le tableau 3 montre dans quels centres d'accueil spécifiques ces personnes ont séjourné.

Tableau 3. Nombre d'adultes en foyer d'hébergement le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
Centre d'hébergement de crise	0	0.0%
Maison d'accueil	1	2.9%
Logement supervisé sans contrat de location	1	2.9%
Maison de refuge pour victimes de violences	7	20.6%
Logement à court terme des autorités locales	22	64.8%
Logement à court terme hors administration locale	0	0.0%
Hôtel, auberge de jeunesse	1	2.9%

⁵ Le terme « Foyer d'hébergement » est également utilisé comme synonyme dans ce rapport.

Centre d'accueil hors région	0	0.0%
Autre	0	0.0%
Inconnu	2	5.9%
Total	34	100%

Sur les 34 personnes qui ont séjourné dans un foyer d'hébergement, 22 personnes ont séjourné dans un *logement à court terme des autorités locales* (64.8%). 7 personnes ont séjourné dans une *maison de refuge pour victimes de violence* (20.6%), 1 personne a séjourné dans une *maison d'accueil* (2.9%), 1 dans un *logement supervisé sans contrat de location* (2.9%) et 1 dans un *hôtel ou une auberge de jeunesse* (2.9%). Pour 2 personnes, le foyer d'hébergement spécifique n'a pas été précisé (5.9%). A noter qu'aucune des personnes dénombrées en Communauté germanophone n'a séjourné dans un *centre d'hébergement de crise*, dans un *logement à court terme hors administration locale* ou dans un *centre d'accueil hors région*.

1.4 En institution

14 personnes (10.7%) séjournent dans une institution qu'elles 1) auraient déjà dû quitter mais dans laquelle elles restent plus longtemps faute de solution de logement ou 2) qu'elles devraient quitter avant le 30 novembre 2022 et ne disposent pas d'une solution de logement stable. Le tableau 4 montre la répartition de ce groupe dans les différents types d'institutions.

Tableau 4. Nombre d'adultes en institution le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
Prison	3	21.5%
Hôpital général	1	7.1%
Hôpital psychiatrique ou service psychiatrique	5	35.7%
Protection/aide à la jeunesse	0	0.0%
Habitation protégée	2	14.3%
Centre d'accueil pour migrants/FEDASIL/Croix Rouge	0	0.0%
Initiative locale d'accueil - ILA	0	0.0%
Autre	0	0.0%
Inconnu	3	21.4%
Total	14	100%

Sur les 14 personnes qui séjournent en institution, 5 séjournent dans un *hôpital psychiatrique ou service psychiatrique* (35.7%), 3 en *prison* (21.5%), 2 dans une *habitation protégée* (14.3%) et 1 dans un *hôpital général* (7.1%). Pour 3 personnes, l'institution spécifique n'a pas été précisé (21.4%)

Le tableau 5 montre combien de personnes doivent quitter cette institution dans un délai d'un mois et n'ont pas de solution de logement et combien de personnes restent plus longtemps dans cette institution en raison de l'absence de solution de logement. Une personne dénombrée qui séjourne en

institution doit quitter l'institution dans un délai d'un mois sans solution de logement (7.1%) et 12 autres y restent plus longtemps en raison de l'absence d'une solution de logement (85.8%). Pour 1 personne, l'information n'est pas connue (7.1%).

Tableau 5. Nombre d'adultes quittant ou restant plus longtemps en institution faute de solution de logement avant le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
La personne doit quitter l'institution dans un délai d'un mois sans solution de logement	1	7.1%
La personne reste plus longtemps dans l'institution en raison de l'absence de solution de logement	12	85.8%
Inconnu	1	7.1%
Total	14	100%

1.5 Dans un logement non conventionnel

Tableau 6. Nombre d'adultes dans un logement non conventionnel le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
Voiture, camion	0	0.0%
Tente	1	7.1%
Garage	2	14.3%
Squat	1	7.1%
Caravane, roulotte	4	28.6%
Logement sans titre de location/propriété	4	28.6%
Logement sans accès aux besoins de base	0	0.0%
Autre	1	7.1%
Inconnu	1	7.1%
Total	14	100%

14 personnes dénombrées (10.7%) ont séjourné dans un logement non conventionnel. Le tableau ci-dessus montre que 4 personnes de ce groupe ont séjourné dans une *caravane/roulotte* (28.6%) tandis que 4 autres personnes séjournèrent dans un *logement sans titre de location/propriété* (28.6%). Les autres personnes dénombrées qui étaient dans un logement non conventionnel la nuit du 27 au 28 octobre 2022 ont séjourné dans un *garage* (2 personnes, 14.3%), dans un *squat* (1 personne, 7.1%) et dans une *tente* (1 personne, 7.1%) 1 personne a séjourné dans un « Autre » type de logement non conventionnel (7.1%), à savoir *un logement surpeuplé*. Pour 1 personne, le logement non conventionnel n'a pas été spécifié.

1.6 Chez des amis, de la famille ou des tiers

Le groupe le plus important de personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées était hébergé par des amis, la famille ou des tiers en raison de l'absence d'une autre solution de logement (42 personnes, 32.1%).

1.7 Sous menace d'expulsion

Il y avait 17 personnes qui séjournaient dans un logement où elles risquent d'être expulsées (au plus tard le 30 novembre 2022) (13.0%). Le tableau 7 montre la répartition de ce groupe en fonction de la raison de leur expulsion imminente.

Tableau 7. Nombre d'adultes sous menace d'expulsion le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
Décision judiciaire d'expulsion	5	29.4%
Obligation de quitter suite à une décision d'insalubrité	2	11.8%
Obligation de quitter suite à une décision d'inhabitabilité	1	5.9%
Préavis écoulé	2	11.8%
Préavis se terminant dans le mois suivant le jour du dénombrement	7	41.1%
Autre	0	0.0%
Total	17	100%

Sur les 17 personnes en logement sous menace d'expulsion, 7 l'étaient en raison d'un *préavis se terminant dans le mois*, 5 en raison d'une *décision judiciaire d'expulsion*, 2 en raison d'une *obligation de quitter suite à une décision d'insalubrité*, 2 en raison d'un *préavis écoulé* et 1 autre en raison d'une *obligation de quitter suite à une décision d'inhabitabilité*.

1.8 Situation de logement du 13 au 27 octobre 2022

Outre la situation de logement le 28 octobre 2022, la situation de logement au cours des deux semaines précédant le jour du dénombrement a également été cartographiée : il a été indiqué où la personne a séjourné pendant la période du 13 au 27 octobre 2022. Comme la situation de logement peut varier pendant cette période, plusieurs options peuvent être indiquées. Le tableau 8 présente la situation de logement des personnes dénombrées au cours de la période du 13 au 27 octobre 2022.

Tableau 8. Situation de logement du 13 au 27 octobre 2022

	Nombre d'adultes	%
1 Dans l'espace public	4	2.9%
2 En hébergement d'urgence	7	5.1%
3 En foyer d'hébergement	25	18.3%

4	En institution	15	11.0%
5	Dans un logement non conventionnel	11	8.0%
6	Chez des amis/famille/tiers	48	35.0%
7	Sous menace d'expulsion	21	15.3%
	Autre	0	0.0%
	La personne n'était pas sans-abri ou sans chez-soi	0	0.0%
	Inconnu	6	4.4%
	Total	137	100%

Au total, il y a 137 situations de logement (une personne peut avoir connu différentes situations de logement durant la période du 13 au 27 octobre 2022).

Sur cette période, les personnes dénombrées séjournent le plus souvent *chez des amis, de la famille ou des tiers* (48 personnes, 35%), *en foyer d'hébergement* (25 personnes, 18.3%) et *sous menace d'expulsion* (21 personnes, 15.3%). 15 personnes ont séjourné *en institution* (11.0%), 11 *dans un logement non conventionnel* (8.0%), 7 *en hébergement d'urgence* (5.1%) et 4 *dans l'espace public* (2.9%). Pour 6 autres personnes, la/les situation(s) de logement des 14 derniers jours est/sont *inconnue(s)* (4.4%).

1.9 Situation de logement 28 octobre et 15 – 27 octobre 2022

Afin de vérifier les différents lieux de séjour des personnes dénombrées, nous comparons les chiffres de leur situation de logement du 28 octobre avec leur(s) situation(s) de logement du 13 au 27 octobre. Le tableau 9 présente la comparaison entre les personnes ayant passé au moins une nuit dans l'espace public au cours de la période du 13 au 27 octobre et leur situation de logement le 28 octobre.

Tableau 9. Situation de logement dans l'espace public du 13 au 27 octobre 2022 avec situation de logement le 28 octobre 2022

Situation de logement 28 octobre 2022		Situation de logement 13-27 octobre 2022 : espace public	
		Nombre d'adultes	%
1	Dans l'espace public	2	50.0%
2	En hébergement d'urgence	0	0.0%
3	En foyer d'hébergement	0	0.0%
4	En institution	1	25.0%
5	Dans un logement non conventionnel	1	25.0%
6	Chez des amis ou de la famille	0	0.0%
7	Sous menace d'expulsion	0	0.0%
	Inconnu	0	0.0%
	Total	4	100%

Sur la période du 13 au 27 octobre 2022, nous avons dénombré 4 personnes qui ont séjourné dans l'espace public. Ce nombre est inférieur au nombre de personnes qui ont séjourné dans l'espace public la nuit du 27 au 28 octobre (5 personnes). Parmi les 4 personnes, 2 séjournaient également dans l'espace public la nuit du 27 au 28 octobre, 1 en institution et 1 dans un logement non conventionnel.

Nous examinons également les résultats pour le groupe de personnes ayant passé au moins une nuit dans un logement non conventionnel au cours de la période du 13 au 27 octobre 2022. Le tableau 10 présente la comparaison entre les personnes ayant passé au moins une nuit dans un logement non conventionnel au cours de la période du 13 au 27 octobre et leur situation de logement le 28 octobre.

Tableau 10. Situation de logement en logement non conventionnel du 13 au 27 octobre 2022 avec situation de logement le 28 octobre 2022

Situation de logement 28 octobre 2022		Situation de logement 13-27 octobre 2022 : logement non conventionnel	
		Nombre d'adultes	%
1	Dans l'espace public	0	0.0%
2	En hébergement d'urgence	0	0.0%
3	En foyer d'hébergement	0	0.0%
4	En institution	0	0.0%
5	Dans un logement non conventionnel	11	100%
6	Chez des amis, de la famille ou des tiers	0	0.0%
7	Sous menace d'expulsion	0	0.0%
	Inconnu	0	0.0%
Total		11	100%

Nous avons dénombré 11 personnes qui ont séjourné dans un logement non conventionnel pendant la période du 13 au 27 octobre 2022. Ce nombre est bien inférieur au nombre de personnes qui séjournaient dans un logement non conventionnel la nuit du 27 au 28 octobre 2022 (14 personnes). Toutes séjournaient également dans un logement non conventionnel le 28 octobre 2022 (les 11 personnes qui ont séjourné dans un logement non conventionnel au cours des deux semaines précédant le dénombrement séjournaient également dans un logement non conventionnel le jour du dénombrement ce qui représente 100.0% du total des personnes ayant séjourné dans un logement non conventionnel dans les deux semaines précédant le dénombrement).

2 Caractéristiques du profil

2.1 Genre et âge

La majorité des personnes dénombrées en Communauté germanophone sont des hommes (78 personnes, 59.5%). Environ 2 personnes dénombrées sur 5 sont des femmes (53 personnes, 40.5%).

Tableau 11. Genre des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées le 28 octobre 2022.

	Fréquences	Pourcentage
Homme	78	59.5%
Femme	53	40.5%
X	0	0.0%
Total	131	100%

La répartition par âge montre un groupe important de jeunes adultes : près d'une personne sur cinq de toutes les personnes dénombrées est âgée entre 18 et 25 ans (26 personnes, 19.8%). Aucun mineur isolé et aucune personne de 70 ans ou plus n'ont été dénombrées. On constate également que presque ¼ du public dénombré a au moins 50 ans (32 personnes, 24.4%).

Figure 1. Âge des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées le 28 octobre 2022 (en %) (N=131).

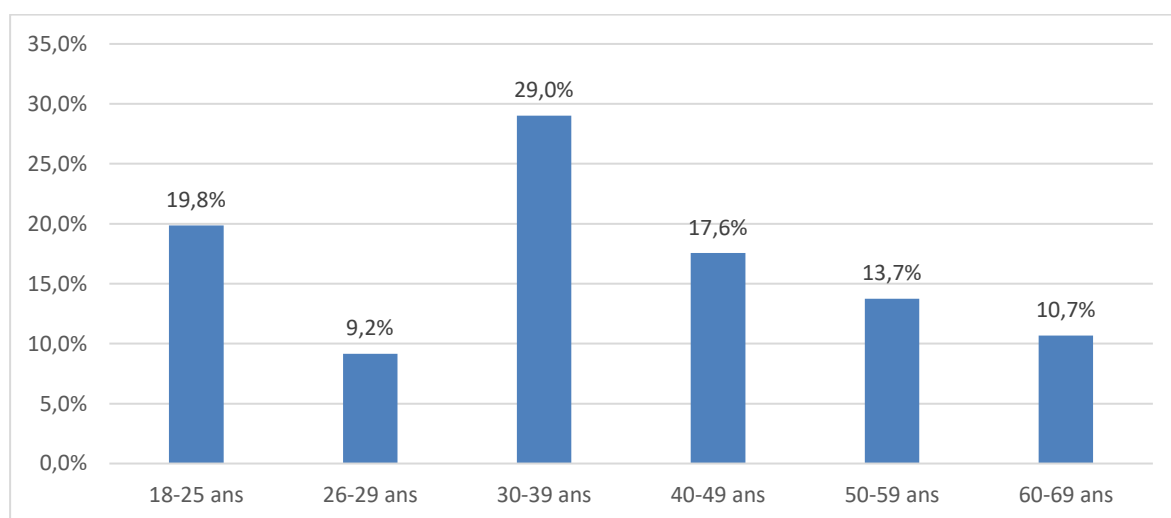


Tableau 12. Âge des personnes sans-abri et sans chez-soi

	Nombre d'adultes	%
< 16 ans	0	0.0%
16 - 17 ans	0	0.0%
18 – 25 ans	26	19.8%
26 – 29 ans	12	9.2%
30 – 39 ans	38	29.0%
40 – 49 ans	23	17.6%
50 – 59 ans	18	13.7%
60 – 69 ans	14	10.7%
70 – 79 ans	0	0.0%
> 80 ans	0	0.0%
Inconnu	0	0.0%
Total	131	100%

Des différences peuvent être observées entre les différentes situations de logement du 28 octobre par rapport au genre et à l'âge des personnes dénombrées.

Tableau 23. Situation de logement des personnes au 28 octobre 2022 et genre

	Nombre d'hommes	%	Nombre de femmes	%	Total %
1 Dans l'espace public	4	80.0%	1	20.0%	100%
2 En hébergement d'urgence	2	40.0%	3	60.0%	100%
3 En foyer d'hébergement	12	35.3%	22	64.7%	100%
4 En institution	11	78.6%	3	21.4%	100%
5 Dans un logement non conventionnel	11	78.6%	3	21.4%	100%
6 Chez des amis, de la famille ou des tiers	30	71.4%	12	28.6%	100%
Total ETHOS LIGHT	70	61.4%	44	38.6%	100%
7 Sous menace d'exclusion	8	47.1%	9	52.9%	100%
Inconnu	0	0.0%	0	0.0%	100%
Total	78	59.5%	53	40.5%	100%

Les hommes sont plus nombreux en ce qui concerne le séjour *dans l'espace public* (80.0% des personnes qui séjournaient dans l'espace public sont des hommes contre 20.0% qui sont des femmes), *en institution* (78.6% contre 21.6%), *dans un logement non conventionnel* (78.6%) et *chez des amis, de la famille ou des tiers* (71.4% contre 28.6%).

Les femmes sont plus nombreuses en ce qui concerne le séjour *en hébergement d'urgence* (60.0% contre 40.0%), *en foyer d'hébergement* (64.7% contre 35.3%) et dans un logement *sous menace d'expulsion* (52.9% contre 47.1%).

En ce qui concerne les catégories d'âge, les proportions sont faibles pour chaque situation de logement. On note cependant que parmi les 5 personnes qui séjournaient *dans l'espace public*, 2 ont 18-25 ans. 15 personnes qui séjournaient *en foyer d'hébergement* ont 30-39 ans (44.1% du total des personnes qui séjournaient en foyer d'hébergement) tandis que parmi les personnes qui séjournaient *dans un logement non conventionnel*, 5 ont 60-69 ans (35.7%) Enfin, 12 personnes qui séjournaient *chez des amis, de la famille ou des tiers* ont 18-25 ans (28.6%), 11 ont 30-39 ans (26.2%) et 8 ont 40-49 ans (19.0%).

2.2 Nationalité et lieu de naissance

58.8% des personnes dénombrées en Communauté germanophone ont la nationalité belge (77 personnes). 31.2% ont une *autre nationalité* (41 personnes). Les autres nationalités les plus fréquentes sont la nationalité *allemande* (14 personnes, 10.7%) et *turque* (8 personnes, 6.1%). Précisément, parmi les personnes qui ont une *autre nationalité*, 19 personnes sont *citoyennes de l'Union européenne* (14.5%) et 22 sont *citoyennes hors-UE* (16.7%). 1 personne est *apatride* (0.8%) et pour 12 personnes, la nationalité est *inconnue* (9.2%).

Tableau 14. Nationalité des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées le 28 octobre 2022.

	Nombre d'adultes	%
Belge	77	58.8%
Citoyen de l'UE	19	14.5%
Citoyen hors-UE	22	16.7%
Apatride	1	0.8%
Inconnu	12	9.2%
Total	131	100%

La majorité des personnes dénombrées sont nées en *Belgique* (51.9%). Les autres pays de naissance les plus fréquents sont l'*Allemagne* (14 personnes, 10.7%), la *Turquie* (8 personnes, 6.1%) et le *Congo* (6 personnes, 4.6%). Pour 6 personnes, le pays de naissance est *inconnu*.

Lorsque les personnes sans-abri dénombrées n'ont pas la nationalité belge (ce qui représente 42 personnes sur les 131 dénombrées), ils ont le plus souvent un *titre de séjour permanent* (13 personnes, 31.0%). 8 personnes ont un *titre de séjour temporaire* (19.0%), 9 personnes ont une *procédure en cours* (21.4%) et 9 autres n'ont *pas de document de séjour valide* (21.4%). Une personne a un *autre document* (2.4%). Pour 2 personnes, le statut est *inconnu* (4.8%).

Un droit de séjour temporaire est un droit de séjour limité dans le temps et/ou conditionnel : il peut prendre fin si les conditions ne sont pas remplies. Le terme « en procédure » désigne les personnes qui se trouvent dans une phase allant de la demande de droit de séjour à la décision finale. Pendant cette procédure en attente, ces personnes n'ont pas de résidence légale (Agentschap Integratie en Inburgering, 2020).

Tableau 15. Statut de séjour des personnes sans-abri et sans chez-soi non belges dénombrées le 28 octobre 2022.

	Nombre d'adultes	%
Titre de séjour permanent	13	31.0%
Titre de séjour temporaire	8	19.0%
Procédure en cours	9	21.4%
Pas de document de séjour valide	9	21.4%
Autre	1	2.4%
Inconnu	2	4.8%
Total	42	100%

Des différences peuvent être observées entre les différentes situations de logement du 28 octobre par rapport à la nationalité et au pays de naissance des personnes dénombrées.

En ce qui concerne la nationalité, les personnes de nationalité belge constituent le groupe le plus important dans chaque catégorie de logement sauf dans l'espace public où sur les 5 personnes dénombrées, 1 seule a la nationalité belge.

Les plus grandes différences entre Belges et non-Belges apparaissent dans les séjours *en institution* (92.9% des personnes séjournant en institution ont la nationalité belge).

En ce qui concerne le pays de naissance, les personnes nées en Belgique constituent le groupe le plus important dans chaque catégorie de logement sauf *en foyer d'hébergement* (41.2% des personnes dénombrées en foyer d'hébergement sont nées en Belgique). On constate également que 52.4% des personnes ayant séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* ont la nationalité belge.

Des différences peuvent également être observées en ce qui concerne les titres de séjour des personnes n'ayant pas la nationalité belge.

Ainsi, on constate notamment que, parmi les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, 33.3% des personnes ayant séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers ont *une procédure en cours* (5 personnes) et 46.7% n'ont *pas de document de séjour valide* (7 personnes).

2.3 Composition du ménage

Le ménage est composé des personnes avec lesquelles la personne sans-abri et/ou sans chez-soi partage un lieu de résidence. Elle inclut les personnes avec lesquelles la personne vit et ne comprend que les ménages privés (par exemple, pas de maisons d'étudiants). Si une personne vit temporairement avec sa famille ou des amis, ces personnes ne font pas partie du ménage, car il ne s'agit pas d'un lieu de résidence temporaire pour ces personnes. La situation réelle est également prise en compte : les partenaires non mariés sont appelés « partenaires ».

Le groupe des enfants mineurs est divisé en deux groupes : 1) les enfants directement concernés qui se trouvent dans la même situation de vie que leur(s) parent(s) et 2) les enfants indirectement concernés qui ne se trouvent pas dans la même situation de vie que leur(s) parent(s). Il s'agit toujours des enfants de la personne et/ou des enfants du partenaire de la personne. Lorsque la personne n'a aucun contact avec ses enfants, « aucun » enfant a été indiqué pour les deux groupes.

Tableau 17. Composition des ménages des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	Pourcentage
Isolé sans enfant	60	45.8%
Isolé avec enfant(s)	16	12.2%
En couple sans enfant	8	6.1%
En couple avec enfant(s)	18	13.7%
Avec ses parents sans enfant	8	6.2%
Avec ses parents avec enfant(s)	2	1.5%
Autre ménage sans enfant	7	5.3%

Autre ménage avec enfant(s)	2	1.5%
Autre type de ménage	0	0.0%
Inconnu	10	7.7%
Total	131	100%

Environ 60 personnes sans-abri et/ou sans chez-soi dénombrées sont des personnes qui vivent *isolées sans enfant* (45.8%). Le deuxième groupe le plus important est celui des *en couple avec enfant(s)* (18 personnes, 13.7%). Environ 12.2% des personnes vivent *isolé avec enfant(s)* (16 personnes) et 8 personnes vivent *en couple sans enfant* (6.1%).

Tableau 18. Nombre de personnes sans-abri dénombrées ayant des enfants mineurs.

	Nombre de personnes avec des enfants <u>directement</u> concernés par la situation de logement		Nombre de personnes avec des enfants <u>indirectement</u> concernés par la situation de logement	
	Fréquences	%	Fréquences	%
0	61	46.6%	72	55.0%
1 enfant	13	9.9%	5	3.8%
2 enfants	7	5.3%	3	2.3%
3 enfants	4	3.1%	2	1.5%
> 3 enfants	6	4.6%	0	0.0%
Inconnu	40	30.5%	49	37.4%
Total	131	100%	131	100%

61 personnes dénombrées n'ont *pas d'enfants directement concernés* par leur situation de logement (46.6%). Pour 30 personnes, au moins *un enfant mineur est directement concerné* par leur situation de logement (22.9%). Pour 40 personnes, cette information n'est pas connue (30.5%).

La majorité des personnes dénombrées n'ont *pas d'enfants indirectement concernés* par leur situation de logement (72 personnes, 55.0%). 10 personnes ont *au moins un enfant indirectement concerné* par la situation de logement (7.6%). Cette information n'est pas connue pour 49 personnes (37.4%).

La répartition de la composition des ménages change dans certaines catégories de situation de logement. On constate notamment que, parmi les personnes qui ont séjourné en *foyer d'hébergement*, 8 vivent *isolé sans enfant* (23.5%), 9 *isolé avec enfant(s)* (26.5%) et 9 *en couple avec enfant(s)* (26.5%). De plus, la majorité des personnes qui séjournaient *dans un logement non conventionnel* vivent *isolé sans enfant* (11 personnes, 78.6%) et toutes les personnes qui séjournaient dans l'espace public vivent *isolé sans enfant* (5 personnes, 100.0%).

2.4 Santé

Le tableau 19 montre la répartition des problèmes de santé des personnes sans-abri dénombrées. Plusieurs problèmes de santé peuvent être indiqués. Étant donné que la plupart des questionnaires ont

été remplis par un travailleur social sans la présence de la personne sans-abri, il s'agit d'estimations de ces problèmes de santé indiqués notamment par le terme « suspicion de ».

Environ 34 personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées n'ont *aucun problème de santé* (26.0%)⁶. 47 personnes ont des *problèmes psychiques ou psychiatriques* (35.9%) et un groupe de 29 personnes a des *problèmes d'addiction* (22.1%). De plus, 22 personnes ont des *problèmes physiques à long terme* (16.8%), 14 personnes ont un *handicap mental* (10.7%) et 6 personnes ont un *handicap physique* (4.6%). Pour 25 personnes, l'état de santé est *inconnu* (19.1%).

Tableau 19. Problèmes de santé des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	%
Pas de problème de santé	34	26.0%
Problèmes physiques à long terme	22	16.8%
Handicap physique	6	4.6%
(Suspicion de) handicap mental	14	10.7%
(Suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques	47	35.9%
(Suspicion d') addiction (alcool, drogue, autre)	29	22.1%
Autre problème de santé	0	0.0%
Inconnu	25	19.1%

Un groupe de 18 personnes est aux prises avec des *problèmes psychiques/psychiatriques* et des *problèmes d'addiction*. 11 personnes ont à la fois des *problèmes psychiques/psychiatriques* et un *handicap mental*. 2 personnes ont à la fois un *handicap mental* et des *problèmes d'addiction*.

Des différences peuvent être observées au niveau de la situation de séjour. Ainsi, *en foyer d'hébergement*, 29.4% des personnes ont des *problèmes psychiques/psychiatriques*, 20.6% ont des *problèmes d'addiction* et 32.4% n'ont *aucun problème de santé*.

En institution, 32.4% des personnes n'ont *aucun problème de santé* et 78.6% ont des *problèmes psychiques/psychiatriques*. 42.9% également ont des *problèmes d'addiction*.

Dans un logement non conventionnel, 42.9% n'ont *aucun problème de santé*.

31.0% des personnes qui ont séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* ont des *problèmes psychiques/psychiatriques*. On constate également que 26.2% ont des *problèmes d'addiction* et 21.4% n'ont *aucun problème de santé*.

⁶ Etant donné que les personnes peuvent avoir plusieurs problématiques de santé, les pourcentages sont calculés sur le nombre total de personnes dénombrées (131) et non sur le nombre réponses totales à cette question (176). Le total des proportions est donc supérieur à 100%.

2.5 Passé en institution

Nous examinons le passé institutionnel des personnes sans-abri dénombrées. Ainsi, nous pouvons savoir si les personnes ont déjà été en institution d'aide à la jeunesse, en établissement psychiatrique et en prison.

7 personnes ont déjà séjourné *en institution d'aide à la jeunesse* (5.3%), 22 *en établissement psychiatrique* (16.8%) et 10 *en prison* (7.6%). Il est également intéressant de noter que la réponse à ces trois questions est en moyenne inconnue pour 1 personne sur 3 en ce qui concerne le passé en prison, 1 personne sur 4 en ce qui concerne le passé en établissement psychiatrique et presque 1 personne sur 2 en ce qui concerne le passé en institution d'aide à la jeunesse.

Tableau 20. Séjour antérieur dans une institution des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Oui	%	Non	%	Inconnu	%	Total	Total %
Institution d'aide à la jeunesse	7	5.3%	61	46.6%	63	48.1%	131	100%
Etablissement psychiatrique	22	16.8%	52	39.7%	57	43.5%	131	100%
Prison	10	7.6%	72	55.0%	49	37.4%	131	100%

Certaines informations sur la situation de logement des personnes qui ont un passé dans une de ces trois institutions sont disponibles mais les interprétations semblent difficiles au regard des proportions assez faibles de réponse « oui » pour ces questions et du haut taux de réponses « inconnu » à chacune de ces questions. On note cependant que 71.4% des personnes ayant séjourné *en institution* ont un passé *en établissement psychiatrique* (10 personnes).

Il est à nouveau intéressant de noter qu'au vue du nombre de réponses « *inconnu* » à ces questions, les proportions pourraient être plus élevées dans la réalité.

2.6 Revenu

Le tableau 21 montre les sources de revenus possibles des personnes sans-abri dénombrées. Plusieurs sources de revenus peuvent être indiquées.

Les sources de revenus les plus courantes sont le *revenu d'intégration (équivalent)* (44 personnes, 33.6%), la *mutuelle ou invalidité* (18 personnes, 13.7%) et l'*emploi* (14 personnes, 10.7%). Les autres sources de revenus les plus courantes sont l'*allocation de handicap* (12 personnes, 9.2%) et l'*allocation de chômage* (10 personnes, 7.6%). Enfin, 4 personnes ont un *revenu informel* (3.1%) et 8 personnes ont une *pension* (6.1%).

Cependant, un groupe de 20 personnes n'a *pas de revenu* (15.3%). Pour 5 personnes, il a été indiqué qu'elles ont (également) une *autre* source de revenus (3.8%). Enfin, pour 7 personnes, la source de revenu est *inconnue* (5.3%).

Tableau 21. Revenu des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	%
Emploi (stable/temporaire)	14	10.7%
Allocation de chômage	10	7.6%
Mutuelle ou invalidité	18	13.7%
Revenu d'intégration (ou équivalent)	44	33.6%
Allocation de handicap	12	9.2%
Pension	8	6.1%
Revenu informel	4	3.1%
Pas de revenu	20	15.3%
Autre	5	3.8%
Inconnu	7	5.3%

De manière synthétique, on peut regrouper « allocation de chômage », « mutuelle ou invalidité », « revenu d'intégration (ou équivalent) », « allocation de handicap » et « pension » sous le terme « revenu de remplacement ou allocation ». En Communauté germanophone, 85 personnes dénombrées ont au moins un revenu de remplacement (64.9% des personnes dénombrées).

Concernant la situation de séjour, on observe que 69.2% des personnes qui ont séjourné *dans l'espace public* ont un revenu de remplacement. *En hébergement d'urgence*, 100.0% des personnes ont un revenu de remplacement (5 personnes). *En foyer d'hébergement*, 70.6% des personnes ont un revenu de remplacement (24 personnes) et *en institution*, cela représente 78.6% des personnes (11 personnes). On constate également que 57.1% des personnes qui séjournaient *chez des amis, de la famille ou des tiers* ont un revenu de remplacement (24 personnes) et 47.1% des personnes en logement *sous menace d'expulsion* reçoivent ce revenu de remplacement (8 personnes).

On note également que 28.6% des personnes qui ont séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* n'ont pas de revenu (12 personnes).

2.7 Prise en charge et adresse de référence auprès du CPAS

Les tableaux 22 et 23 montrent si les personnes sans-abri dénombrées reçoivent de l'aide du CPAS ou non et si elles ont une adresse de référence auprès du CPAS ou non.

75.6% des personnes dénombrées ont un dossier actif auprès du CPAS (99 personnes). Pour la plupart d'entre elles, il s'agit d'un *dossier actif auprès du CPAS de la commune où elles ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022* (94 personnes, 71.8%). Cependant, 16 personnes dénombrées n'ont *pas de dossier actif auprès d'un CPAS* (12.2%). Pour 16 autres personnes cette information est *inconnue* (12.2%).

Tableau 22. Dossier actif auprès du CPAS des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	%
Oui, auprès du CPAS de la commune où la personne a séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022	94	71.8
Oui, auprès du CPAS d'une autre commune	5	3.8
Non	16	12.2
Inconnu	16	12.2
Total	131	100%

La majorité des personnes dénombrées n'ont *pas d'adresse de référence auprès d'un CPAS* (93 personnes, 71.0%). 28 personnes ont une adresse de référence auprès du CPAS (21.4%), dont 27 *auprès du CPAS de la commune où elles ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022* (20.6%). Pour 10 personnes, cette information est *inconnue* (7.6%).

Tableau 23. Adresse de référence auprès du CPAS des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	%
Oui, auprès du CPAS de la commune où la personne a séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022	27	20.6%
Oui, auprès du CPAS d'une autre commune	1	0.8%
Non	93	71.0%
Inconnu	10	7.6%
Total	131	100%

Les distributions de ces deux variables changent pour certaines catégories de situation de logement.

La proportion de personnes prises en charge par le CPAS de la commune où la personne séjournait la nuit du 27 au 28 octobre 2022 est globalement majoritaire pour chaque situation de logement. Ainsi, parmi les personnes qui séjournent *chez des amis, de la famille ou des tiers* 66.7% ont un *dossier actif auprès du CPAS de la commune où la personne séjournait la nuit du 27 au 28 octobre 2022*. Cette proportion est de 79.4% en ce qui concerne les personnes qui ont séjourné en *foyer d'hébergement* (27 personnes), de 78.6% pour les personnes *dans un logement non conventionnel* (11 personnes) et de 76.5% pour les personnes dans un logement *sous menace d'expulsion* (13 personnes).

Pour chaque situation de logement, la proportion de personnes qui n'a pas d'adresse de référence auprès d'un CPAS est supérieure à la proportion de personnes qui a une adresse de référence auprès d'un CPAS.

3 Caractéristiques du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi

3.1 Origine de l'instabilité de logement

Plusieurs raisons peuvent expliquer l'origine de la perte d'un logement et donc une instabilité de logement. Nous en donnons un aperçu dans le tableau 24.

Plusieurs raisons peuvent être indiquées pour la même personne. Nous avons dénombré 257 raisons au total données par les 131 personnes dénombrées.⁷

Tableau 24. Raisons de la perte du logement des personnes sans-abri dénombrées.

	Fréquences	%
Problèmes psychiques	31	23.7%
Fin de bail	28	21.4%
Problèmes relationnels	22	16.8%
Conflit avec la famille	22	16.8%
Initiative du propriétaire (expulsion)	22	16.8%
Initiative du propriétaire (rénovation, vente)	19	14.5%
Immigration/Exil	18	13.7%
Raisons financières (ex. dettes)	17	13.0%
Logement insalubre/inhabitable	16	12.2%
Addiction	14	10.7%
Autre	11	8.4%
Inconnu	9	6.9%
Violence (intra-familiale)	8	6.1%
Force majeure (ex. Incendie, inondation)	7	5.3%
Sortie d'institution	5	3.8%
Perte d'emploi	4	3.1%
Conflit avec les amis	2	1.5%
Incarcération	1	0.8%
Décès	1	0.8%

Les personnes ont le plus souvent indiqué les *problèmes psychiques* comme raisons de la perte du logement (23.7% des personnes ont indiqué les problèmes psychiques comme une des raisons de leur situation d'instabilité de logement) et une *fin de bail* (21.4%). Pour 9 personnes, la raison était *inconnue* (6.9%). Environ 8.4% (11 personnes) ont indiqué une *autre* raison.

⁷ Etant donné que les raisons de l'instabilité de logement peuvent être multiples, les pourcentages sont calculés sur le nombre total de personnes dénombrées (131) et non sur le nombre de raisons dénombrées (257). Le total des proportions est donc supérieur à 100%.

On note que 23.5% des personnes ayant séjourné *en hébergement d'urgence* évoquent des problèmes relationnels comme origine de leur instabilité de logement (8 personnes) et 8 autres évoquent la *fin de bail* (23.5%).

De plus, 19.0% des personnes ayant séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* évoquent des *problèmes psychiques* comme l'une des raisons de leur instabilité de logement (8 personnes). La proportion est identique en ce qui concerne *les problèmes relationnels* (8 personnes, 19.0%).

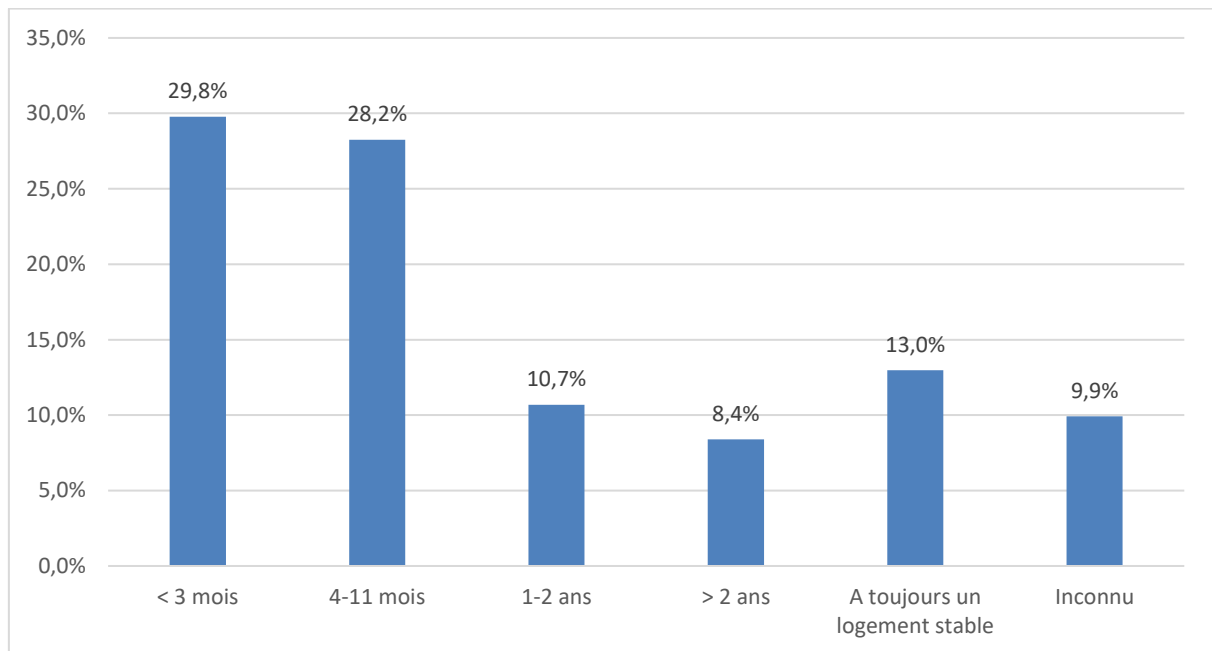
3.2 Durée de l'instabilité de logement

Nous pouvons établir un graphique de la durée de l'instabilité de logement. Le dénombrement montre que 58.0% des personnes sans-abri et sans chez-soi sont dans une situation d'instabilité de logement depuis *moins d'un an*. Parmi elles, 39 personnes sont en instabilité de logement depuis *moins de trois mois* (29.8%) et 37 personnes depuis *4 à 11 mois* (28.2%). Environ 25 personnes dénombrées sont en instabilité de logement depuis *un an ou plus* (19.1%) parmi lesquelles 14 personnes le sont depuis *1 ou 2 ans* (10.7%) alors que 11 personnes le sont depuis *2 ans ou plus* (8.4%). Environ 13.0% des personnes dénombrées ont *toujours un logement stable*, mais risquent d'être expulsées (17 personnes). Pour 13 personnes, la durée d'instabilité de logement est *inconnue* (9.9%).

Tableau 25. *Durée de l'instabilité de logement des personnes sans-abri dénombrées en Communauté germanophone*

	Fréquences	%
Moins de trois mois	39	29.8%
Quatre à onze mois	37	28.2%
Un à deux ans	14	10.7%
Plus de deux ans	11	8.4%
A toujours un logement stable	17	13.0%
Inconnu	13	9.9%
Total	131	100%

Figure 2. Durée de l'instabilité de logement (en %) (N=131).



La répartition de la durée de l'instabilité de logement change selon les catégories de situation de logement.

4 des 5 personnes ayant séjourné *dans l'espace public* sont en instabilité de logement depuis moins d'un an (80.0%).

35.3% des personnes ayant séjourné en *foyer d'hébergement* sont en instabilité de logement depuis *moins de trois mois* (12 personnes) et 41.2% le sont depuis *quatre à onze mois* (14 personnes).

En institution, les proportions sont similaires en ce qui concerne la période *moins de trois mois, quatre à onze mois* et *un à deux ans* (28.6%, 4 personnes).

42.9% des personnes ayant séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* sont en instabilité de logement depuis *moins de 3 mois* (18 personnes) et 28.6% le sont depuis *quatre à onze mois* (12 personnes). 11.9% sont en instabilité de logement depuis *plus de 2 ans* (5 personnes).

Logiquement, les personnes *sous menace d'expulsion* ont, pour l'instant, *toujours un logement stable*.

4 Quelques groupes spécifiques

Dans la suite de ce chapitre, nous aborderons certains groupes spécifiques. Nous commençons par les enfants directement concernés par la situation de logement de leurs parents et nous poursuivons avec une comparaison entre les hommes et les femmes. Nous abordons ensuite successivement différents groupes spécifiques : les jeunes adultes, les personnes présentant des problèmes psychiques/psychiatriques, les personnes du public Housing First, les personnes sans revenu, les personnes qui reçoivent l'aide du CPAS, les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil et les personnes qui ont séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers. Pour chacun de ces groupes, nous donnons une description du profil sur bases des informations récoltées lors du dénombrement.

Les analyses et descriptions ne sont pas réalisées lorsque l'effectif des sous-groupes est jugé trop faible et ce, afin d'assurer une certaine fiabilité et pertinence dans les interprétations.

4.1 Enfants directement concernés par la situation de logement

Comme indiqué précédemment, nous avons examiné le nombre d'enfants mineurs par adulte. Il peut s'agir d'enfants directement concernés (enfants qui partagent la situation de logement avec leurs parents) ou d'enfants indirectement concernés (enfants qui ne partagent pas la situation de logement avec leurs parents). Dans cette section, nous discutons de certains des résultats du dénombrement des personnes sans-abri ayant des enfants mineurs directement concernés par la situation de logement. Au total, il y a 61 enfants mineurs directement concernés par la situation de logement de leurs parents⁸. 30 personnes sans-abri dénombrées en Communauté germanophone ont au moins 1 enfant directement concerné par leur situation de logement tandis que 10 personnes ont au moins 1 enfant indirectement concerné par leur situation de logement (une même personne peut avoir des enfants directement et indirectement concernés par la situation de logement).

4.1.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

A côté des 131 personnes adultes sans-abri et sans chez-soi dénombrées, nous avons compté au moins 61 enfants mineurs directement concernés par la situation de logement de leur(s) parent(s). Le tableau 26 montre la situation de vie de ces enfants la nuit du 28 octobre 2022.

Tableau 26. Situation de logement des enfants mineurs directement concernés au 28 octobre 2022.

	Nombre d'enfants	%
1 Dans l'espace public	0	0.0%
2 En hébergement d'urgence	4	6.6%
3 En foyer d'hébergement	30	49.2%
4 En institution	0	0.0%
5 Dans un logement non conventionnel	6	9.8%
6 Chez des amis, de la famille ou des tiers	13	21.3%
Total ETHOS LIGHT	53	86.9%
7 Sous menace d'expulsion	8	13.1%
Inconnu	0	0.0%
Total	61	100%

Dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022, quatre enfants dénombrés étaient avec son ou ses parent(s) *en hébergement d'urgence*. Le groupe le plus important d'enfants a séjourné avec son ou ses parent(s) *en foyer d'hébergement* (30 enfants, 49.2%). Aucun enfant ne séjournait *dans l'espace public* ni *en*

⁸ Étant donné que les deux parents d'un même enfant peuvent être dénombrés, une surestimation du nombre d'enfants directement concernés est possible puisque le même enfant pourrait être indiqué via ses deux parents. Pour éviter cette surestimation, une analyse plus approfondie se basant sur l'identifiant anonyme du partenaire de chaque personne a été réalisée.

institution. On constate également qu'un enfant sur cinq séjournait avec son ou ses parent(s) chez des amis, de la famille ou des tiers (13 enfants, 21.3%).

4.1.2 Quelques caractéristiques du profil des enfants mineurs directement concernés

30 personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées en Communauté germanophone ont un ou des enfants directement concernés par leur situation de logement.

Plus de la moitié des personnes sans-abri et sans chez-soi ayant des enfants directement concernés⁹ sont de *nationalité belge* (17 parents, 56.7%) mais la plupart ne sont *pas nés en Belgique* (43.3% des personnes ayant un ou des enfants directement concernés ont la nationalité belge). Parmi les 9 parents qui n'ont pas la nationalité belge, 2 d'entre-elles résident en Belgique avec un *titre de séjour permanent*, 4 avec un *titre de séjour temporaire* et 3 n'ont *pas de document de séjour valide*. Pour 4 parents, la nationalité et le titre de séjour ne sont pas connus.

Un peu moins de la moitié des parents sont *isolés avec enfant(s)*, c'est-à-dire famille monoparentale (14 parents, 46.7%) et la moitié des parents sont *en couple avec enfant(s)* (15 personnes, 50.0%). Un parent vit *avec ses parents avec enfant(s)* (3.3%).

22 parents dénombrés (73.3%) ont un revenu de remplacement.

Un tiers des parents n'ont *pas de problème de santé* (11 personnes, 36.7%) et 8 d'entre eux ont des *problèmes psychiques/psychiatriques* (26.7%).

Plus de la moitié des personnes sans-abri ayant des enfants directement concernés est en instabilité de logement depuis moins d'un an (19 personnes, 63.3%). Parmi ces parents, 9 sont en instabilité de logement *depuis moins de 3 mois* (30.0%) et 10 depuis une *période entre 4 et 11 mois* (33.3%). 5 parents sont en instabilité de logement *depuis plus d'un an* (16.7%) dont 2 *depuis plus de 2 ans* (6.7%). 5 parents ont *toujours un logement stable sous menace d'expulsion* (16.7%) et pour 1 parent, cette information est *inconnue* (3.3%).

Enfin, la plupart des parents ont un *dossier actif auprès du CPAS* (28 parents, 93.3%). La plupart des parents n'ont *pas d'adresse de référence au CPAS* (22 parents, 73.3%).

4.2 Les femmes sans-abri et sans chez-soi

Nous avons dénombré 53 femmes sans-abri et sans chez-soi en Communauté germanophone ce qui équivaut à 40.5% du total des personnes dénombrées.

4.2.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Tableau 27. Situation de logement des personnes au 28 octobre 2022 selon le genre.

	Nombre de femmes	%	Nombre d'hommes	%

⁹ Nous utilisons également le terme « parent » dans la suite de cette section pour qualifier les « personnes ayant des enfants directement concernés par leur situation de logement ».

1	Dans l'espace public	1	1.9%	4	5.1%
2	En hébergement d'urgence	3	5.7%	2	2.6%
3	En foyer d'hébergement	22	41.5%	12	15.4%
4	En institution	3	5.7%	11	14.1%
5	Dans un logement non conventionnel	3	5.7%	11	14.1%
6	Chez des amis, de la famille ou des tiers	12	22.6%	30	38.5%
	Total ETHOS LIGHT	44	83.1%	70	89.7%
7	Sous menace d'exclusion	9	16.9%	8	10.3%
	Inconnu	0	0.0%	0	0.0%
	Total	53	100%	78	100%

Ces femmes sans-abri étaient plus susceptibles que les hommes sans-abri de séjourner *en foyer d'hébergement* la nuit du 27 au 28 octobre 2022 (41.5% de femmes par rapport à 15.4% d'hommes) et dans un logement *sous menace d'expulsion* (16.9% contre 10.3%). Les femmes dénombrées étaient moins susceptibles que les hommes dénombrés de séjourner *chez des amis, de la famille ou des tiers* (22.6% par rapport à 38.5%).

4.2.2 Quelques caractéristiques du profil

La proportion de femmes qui ont la *nationalité belge* est comparable à la proportion d'hommes qui ont la *nationalité belge* (58.5% de femmes par rapport à 59.0% d'hommes). Les femmes qui n'ont pas la nationalité belge sont moins souvent *citoyennes non-UE* que les hommes qui n'ont pas la nationalité belge (11.3% contre 20.5%). Les femmes dénombrées sont moins souvent *nées en Belgique* (47.2% par rapport à 55.1%).

Les femmes sans-abri dénombrées sont moins susceptibles d'être *isolées sans enfant* que les hommes (26.4% par rapport à 59.0%). Elles sont plus souvent *isolées avec enfant(s)* (26.4% contre 2.6%). Elles vivent également plus souvent *en couple* (24.5% contre 16.6%).

Les femmes dénombrées ont moins souvent *aucun enfant directement concerné par leur situation de logement* que les hommes dénombrés (32.1% contre 56.4%).

Les femmes dénombrées étaient moins susceptibles de souffrir de problèmes d'*addictions* que les hommes dénombrés (13.2% des femmes contre 28.2% des hommes). La proportion de femmes ayant des *problèmes psychiques/psychiatriques* est comparable à celle des hommes (35.8% par rapport à 35.9%) tout comme celles relatives au fait de n'avoir *aucun problème de santé* (26.4% des femmes par rapport à 25.6% des hommes).

La proportion de femmes ayant déjà séjourné en *établissement psychiatrique* est légèrement plus élevée que celle des hommes (18.9% par rapport à 15.4%) mais le taux de réponse *inconnu* à cette question est assez élevé autant chez les hommes (42.3%) que chez les femmes (45.3%).

Les femmes dénombrées perçoivent plus souvent un *revenu de remplacement* que les hommes (67.9% contre 62.8%).

4.2.3 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

L'instabilité de logement des femmes est plus souvent due à une *initiative du propriétaire (expulsion)* par rapport aux hommes (22.6% contre 12.8%) ou à des *problèmes relationnels* (22.6% contre 12.8%). L'instabilité de logement des femmes est cependant moins souvent due à une *fin de bail* par rapport aux hommes (13.2% contre 26.9%) ou à des *problèmes psychiques* (20.8% par rapport à 25.6%).

Les femmes dénombrées sont plus souvent en instabilité de logement depuis *moins de 3 mois* par rapport aux hommes (32.1% contre 28.2%) mais moins souvent depuis *4 à 11 mois* (26.4% contre 29.5%). Elles sont également moins souvent en instabilité de logement depuis *1-2 ans* (7.5% contre 12.8%) et depuis *plus de 2 ans* (1.9% contre 12.8%). La proportion de femmes qui *a toujours un logement* est supérieur à la proportion d'hommes qui *a toujours un logement* (17.0% contre 10.3%).

Les femmes dénombrées ne sont pas significativement plus susceptibles d'avoir un *dossier actif auprès du CPAS de la commune où elles ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre* par rapport aux hommes puisque les proportions sont comparables (71.7% contre 71.8%). La proportion de femmes en ce qui concerne les *personnes inscrites en adresse de référence auprès du CPAS de la commune où elles ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre* est inférieure à celle des hommes correspondante (15.1% contre 24.4%).

4.3 Les jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi

Les jeunes adultes sont les personnes dénombrées âgées de 18 à 25 ans. Nous avons dénombré 26 jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi en Communauté germanophone. Environ 1 personne sur 5 du public dénombré est un jeune adulte (19.8%). Dans les résultats ci-dessous, nous comparons ce groupe de jeunes adultes avec les autres adultes sans-abri (de 26 à plus de 80 ans).

4.3.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Les jeunes adultes dénombrés dans la nuit du 27 au 28 octobre ont plus souvent séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* par rapport aux autres adultes (46.2% des jeunes adultes par rapport à 28.6% des autres adultes). La proportion de jeunes adultes qui séjournaient *en institution* est comparable à la proportion des autres adultes qui séjournaient *en institution* (11.5% par rapport à 10.5%) tout comme la proportion de jeunes adultes et celle des autres adultes qui séjournaient dans un logement *sous menace d'expulsion* (11.5% contre 13.3%). On constate également que les jeunes adultes ont moins souvent séjourné *en foyer d'hébergement* proportionnellement aux autres adultes (19.2% contre 27.6%).

4.3.2 Quelques caractéristiques du profil

Les jeunes adultes dénombrés ont moins souvent la nationalité belge par rapport aux autres adultes dénombrés : 53.8% des jeunes adultes ont la nationalité belge tandis que 60.0% des autres adultes l'ont. Au contraire, les jeunes adultes sont plus souvent *citoyen non-UE* que les autres adultes (23.1% contre 15.2%). La proportion de jeunes adultes *nés en Belgique* est cependant comparable à la proportion des

autres adultes *nés en Belgique* (50.0% contre 52.4%). Les jeunes adultes qui n'ont pas la nationalité belge ont moins souvent *pas de document de séjour valide* par rapport aux autres adultes (9.1% contre 25.8%).

Les jeunes adultes dénombrés sont plus susceptibles d'être *isolés sans enfant* que les personnes âgées de 26 à plus de 80 ans dénombrées (65.4% par rapport à 41.0%).

La proportion de jeunes adultes qui ont *au moins un enfant directement concerné par leur situation de logement* est inférieure à celle des autres adultes dans la même situation : 3 jeunes adultes ont *au moins un enfant directement concerné par leur situation de logement* ce qui représente 11.5% du total des jeunes adultes tandis que 27 autres adultes sont dans cette situation ce qui représente 25.7% du total des autres adultes.

Les jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi dénombrés sont légèrement plus susceptibles d'avoir un *handicap mental* par rapport aux personnes dénombrées de plus de 25 ans (15.4% contre 9.5%). Ils sont cependant proportionnellement moins nombreux à avoir des *problèmes psychiques/psychiatriques* (23.1% contre 39.0%) et des problèmes d'*addictions* (11.5% contre 24.8%). Ils sont également plus nombreux à n'avoir *aucun problème de santé* par rapport aux personnes de plus de 25 ans (42.3% contre 21.9%).

Parmi les 26 jeunes adultes dénombrés, 1 a déjà séjourné *en prison*, 2 *en institution d'aide à la jeunesse* et 1 *en établissement psychiatrique*.

Les jeunes adultes dénombrés sont moins susceptibles de percevoir un *revenu de remplacement* par rapport aux personnes dénombrées de plus de 25 ans (57.7% contre 66.7%). La proportion de jeunes adultes qui n'a *pas de revenu* est supérieure à la proportion d'adultes de plus de 25 ans qui n'a *pas de revenu* (26.9% par rapport à 12.4%).

4.3.3 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

Les jeunes adultes sont plus susceptibles d'être en instabilité de logement d'un *conflit avec la famille* (42.3% contre 10.5%).

Les jeunes adultes sont plus souvent en instabilité de logement depuis moins d'un an par rapport aux autres adultes. Ainsi, 42.3% des jeunes adultes sont en instabilité de logement depuis *moins de trois mois* contre 26.7% des autres adultes et 38.5% des jeunes adultes sont en instabilité de logement depuis *4-11 mois* contre 25.7% des autres adultes.

Les jeunes adultes ont moins souvent un dossier actif auprès d'un CPAS de manière générale (61.5% par rapport à 79.1%).

4.4 Les personnes sans-abri et sans chez-soi ayant des problèmes psychiques/psychiatriques (présumés)

Nous avons dénombré 47 personnes sans-abri et sans chez-soi qui ont des problèmes psychiques/psychiatriques (présumés). Ce groupe représente 35.9% du total des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées en Communauté germanophone. Nous comparons ce groupe avec les personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées qui ne souffrent pas de problèmes psychiques/psychiatriques.

4.4.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Les personnes dénombrées ayant des problèmes psychiques/psychiatriques ont séjourné moins souvent que les personnes sans ces problèmes *en foyer d'hébergement* (21.3% contre 28.6%) et *chez des amis, de la famille ou des tiers* (27.7% contre 34.5%). Elles étaient cependant plus susceptibles de séjourner *sous menace d'expulsion* (14.9% contre 11.9%).

4.4.2 Quelques caractéristiques du profil

Les personnes dénombrées ayant (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques ont plus souvent la *nationalité belge* que les personnes dénombrées sans ces problèmes (80.9% de ceux qui ont des problèmes psychiques/psychiatriques ont la nationalité belge contre 46.4% pour ceux qui n'ont pas ces problèmes). Elles sont également plus souvent *nées en Belgique* (76.6% contre 38.1%).

Les personnes ayant (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques ont moins souvent *au moins un enfant directement concerné par leur situation de logement* que les personnes sans ces problèmes (17.0% contre 26.2%). Ce groupe vit plus souvent *isolé sans enfant* (57.4% contre 39.3%).

Il existe également quelques différences dans les problèmes de santé entre les deux groupes. Les personnes dénombrées qui ont des problèmes psychiques/psychiatriques sont plus susceptibles d'avoir une *addiction* (ou une suspicion de celle-ci) que celles qui ne connaissent pas ces problèmes (38.3% contre 13.1%).

Il existe également des différences en termes de séjour en institution. Les personnes ayant des problèmes psychiques/psychiatriques sont plus susceptibles d'avoir séjourné *en établissement psychiatrique* (40.4% contre 3.6%).

Il existe d'autres différences entre les deux groupes en termes de sources de revenus. Les personnes dénombrées ayant (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques ont plus souvent un *revenu de remplacement* (76.6% par rapport à 58.3%). Ce groupe est moins souvent sans *aucun revenu* que le groupe sans problèmes psychiques/psychiatriques (6.4% contre 20.2%).

4.4.3 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

Les personnes dénombrées souffrant de problèmes psychiques/psychiatriques se retrouvent plus souvent dans cette situation d'instabilité de logement à cause d'une *initiative du propriétaire (expulsion)* que les personnes qui ne connaissent pas ces problèmes (23.4% par rapport à 13.1%) et/ou à cause d'une *initiative du propriétaire (rénovation, vente)* (21.3% par rapport à 10.7%), de *problèmes relationnels* (21.3% contre 14.3%), d'un *conflit avec la famille* (29.8% contre 9.5%) ainsi que d'une *fin de bail* (31.9% par rapport à 15.5%). Elles sont cependant moins susceptibles d'être en instabilité de logement à cause d'*immigration/exil* (4.3% contre 19.0%).

Les personnes souffrant de problèmes mentaux/psychiatriques sont plus souvent en instabilité de logement depuis *moins de 3 mois* (31.9% contre 28.6%) mais moins souvent depuis *4-11 mois* (19.1% contre 33.3%). Elles sont plus susceptibles d'être en instabilité de logement depuis au moins 1 an (27.7% par rapport à 14.3%).

Enfin, la proportion de personnes dénombrées ayant (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques qui ont un *dossier actif auprès d'un CPAS* est comparable à la proportion des

personnes dénombrées n'ayant pas ces problèmes qui ont *un dossier actif auprès d'un CPAS* (66.0% contre 75.0%).

4.5 Groupe cible du programme *Housing First*

Dans cette étude, nous définissons le groupe cible *Housing First* comme étant les personnes qui sont en instabilité de logement depuis longtemps (plus de deux ans) et qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et/ou de dépendance. Au total, 9 personnes dénombrées appartiennent à ce groupe (6.9%). Il s'agit d'une délimitation relativement stricte du groupe-cible du programme *Housing First*. Dans la pratique, les conditions d'inclusion au programme peuvent être plus souples (par exemple, l'instabilité de logement de longue durée n'est pas une condition de base). Dans cette section, nous décrivons les caractéristiques de ce groupe sans le comparer au groupe des personnes qui ne font pas partie du groupe *Housing First* car les proportions sont trop faibles pour être comparées.

4.5.1 *Situation de logement le 28 octobre 2022*

Parmi les 9 personnes, 1 séjournait *dans l'espace public*, 1 *en foyer d'hébergement*, 2 *en institution*, 2 *dans un logement non conventionnel* et 3 *chez des amis, de la famille ou des tiers*. Aucune des personnes qui appartiennent au groupe *Housing First* n'a séjourné *en hébergement d'urgence* ou *sous menace d'expulsion*.

4.5.2 *Quelques caractéristiques du profil*

8 personnes du groupe *Housing First* sont des *hommes* tandis qu'une est une *femme*.

Aucune des 9 personnes n'est en dessous de 30 ans.

5 ont la *nationalité belge*, 2 sont *citoyennes de l'UE* et 2 sont *citoyennes hors-UE*

Parmi les 9 personnes du groupe cible *Housing First*, 2 ont déjà été *en prison*, 1 a déjà séjourné *en institution d'aide à la jeunesse* et 4 ont déjà séjourné *en établissement psychiatrique*.

En ce qui concerne les sources de revenus, 6 des 9 personnes dénombrées ont un *revenu de remplacement*.

4.5.3 *Caractéristiques de l'exclusion liée au logement*

Les 9 personnes dénombrées qui appartiennent au groupe cible *Housing First* ont toutes *un dossier actif auprès du CPAS de la commune dans laquelle elles ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022*.

4.6 Les personnes sans-abri et sans chez-soi sans revenu

Nous avons dénombré 20 personnes, soit 15.3% de tous les adultes dénombrés, qui n'ont aucun revenu. En d'autres termes, ils ne disposent d'aucun revenu provenant d'un emploi (formel ou informel), ni d'un revenu de remplacement ou d'une prestation. Nous comparons ce groupe avec les personnes dénombrées qui ont un revenu (par le biais d'un emploi, d'un revenu de remplacement et/ou d'une prestation).

4.6.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Les personnes sans revenu dénombrées étaient plus susceptibles de séjourner *chez des amis, de la famille ou des tiers* dans la nuit du 27 octobre au 28 octobre 2022 par rapport aux personnes avec un revenu (60.0% contre 27.0%). Mis à part *en hébergement d'urgence*, le groupe de personnes sans revenu est représenté dans toutes les situations de logement.

4.6.2 Quelques caractéristiques du profil

La proportion de personnes sans revenu qui a *18-25 ans* est supérieure à la proportion de personnes avec revenu dans la même tranche d'âge (35.0% contre 17.1%).

Les personnes sans revenu ont beaucoup moins souvent la *nationalité belge* (15.0% des personnes sans revenu ont la nationalité belge contre 66.7% des personnes avec revenu qui ont la nationalité). Les personnes sans revenu sont proportionnellement plus nombreuses à être *citoyen non-UE* que les personnes avec un revenu (60.0% contre 9.0%). Elles sont également moins souvent *nées en Belgique* que les personnes ayant un revenu (20.0% contre 57.7%).

Les personnes sans revenu sont plus souvent *isolées sans enfant* par rapport aux personnes ayant un revenu (55.0% par rapport à 44.1%). Les personnes sans revenu sont moins susceptibles d'avoir *au moins un enfant directement impliqué* (10.0% contre 25.2%).

En ce qui concerne les problèmes de santé, les personnes sans revenu sont moins susceptibles d'avoir des *problèmes mentaux/psychiatriques* que celles qui ont un revenu (15.0% contre 39.6%) et/ou des *problèmes d'addiction* (15.0% contre 23.4%). La proportion de personnes sans revenu n'ayant *aucun problème de santé* est supérieure à la proportion de personnes avec un revenu n'ayant *aucun problème de santé* (35.0% par rapport à 24.3%).

4.6.3 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

Parmi les raisons de la perte de la sécurité du logement, les personnes sans revenu ont plus souvent indiqué que l'origine de la perte de leur logement était *l'immigration/exil* (65.0% contre 4.5%).

La durée de l'exclusion liée au logement diffère également puisque 40% des personnes sans revenu sont en instabilité de logement depuis *moins de 3 mois* tandis que cela concerne 27.9% des personnes avec revenu. La proportion de personnes sans revenu étant en instabilité de logement depuis plus d'un an est comparable à la proportion de personnes avec revenu étant en instabilité de logement depuis plus d'un an (18.9% contre 20.0%).

Enfin, les personnes sans revenu sont moins susceptibles d'avoir *un dossier actif auprès d'un CPAS* par rapport aux personnes qui ont un revenu (35.0% contre 82.9%).

4.7 Les personnes sans-abri et sans chez-soi qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS

Un groupe de 16 personnes, soit 12.2 % de l'ensemble des personnes dénombrées, n'a pas de dossier actif auprès du CPAS (il peut s'agir du CPAS de la commune où la personne a passé la nuit du 27 au 28 octobre 2022 ou du CPAS d'une autre commune). Nous comparons ce groupe avec le groupe de personnes qui a un dossier actif auprès d'un CPAS.

4.7.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Les personnes qui n'ont pas de dossier actif au CPAS séjournent plus souvent *en institution* (37.5% contre 8.1%). Les proportions sont comparables en ce qui concerne le séjour *chez des amis, de la famille ou des tiers* (31.3% contre 29.3%).

4.7.2 Quelques caractéristiques du profil

Proportionnellement, les *hommes* sont plus susceptibles de ne pas avoir un dossier actif auprès du CPAS que les *femmes*. Ainsi, parmi les hommes, 14.1% n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS tandis que cela concerne 9.4% des femmes.

La proportion de personnes n'ayant pas de dossier actif auprès du CPAS qui ont la *nationalité belge* est supérieure à celle des personnes ayant un dossier actif auprès du CPAS qui ont la *nationalité belge* (68.8% contre 63.6%). La tendance est identique en ce qui concerne le fait d'être *né en Belgique* (68.8% contre 55.6%).

Au vu des effectifs, les interprétations pour chaque tranche d'âge semblent difficiles. On note cependant que les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS sont représentées dans chaque catégorie d'âge.

Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont moins souvent des *problèmes d'addiction* que celles qui en ont un (12.5% contre 27.3%) mais plus souvent des *problèmes psychiques psychiatriques* (68.8% contre 35.4%). Elles ont également moins souvent *aucun problème de santé* (6.3% par rapport à 30.3%).

Il existe également des différences concernant les séjours en institution. Le groupe qui n'a pas de dossier actif auprès du CPAS est plus susceptible d'avoir séjourné *en établissement psychiatrique* (31.3% contre 17.2%). Ces interprétations doivent cependant être prises avec prudence étant donné le haut taux de réponses inconnues pour chacune des variables.

Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont moins souvent un *revenu de remplacement* par rapport aux personnes qui ont un dossier actif auprès du CPAS (50.0% par rapport à 76.8%).

4.7.3 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

La durée de l'instabilité de logement diffère légèrement selon les deux groupes mais les interprétations semblent difficiles au vu des effectifs faibles pour chaque catégorie. On note cependant que le groupe des personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS est représenté dans chaque catégorie de durée d'instabilité de logement. De plus, 37.5% des personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS sont en instabilité de logement depuis *moins de 3 mois* tandis que cela concerne 28.3% des personnes qui ont un dossier actif auprès du CPAS.

4.8 Les personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil »

Les personnes qui ont séjourné durant la nuit du 27 au 28 octobre 2022 dans l'espace public, en hébergement d'urgence, dans un squat, un garage, une voiture ou une tente sont considérées comme

des personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil ». Dans la nuit du 27 au 28 octobre, nous avons dénombré 14 personnes adultes en situation de sans-abrisme bas seuil en Communauté germanophone ce qui représente 10.7% du total des adultes dénombrés en Communauté germanophone. Dans ce qui suit, nous comparons ce groupe avec les personnes dénombrées qui ne sont pas en situation de sans-abrisme bas seuil. Lorsque les proportions sont trop faibles, nous nous contentons de décrire les caractéristiques de ce groupe sans le comparer au groupe des personnes qui ne font pas partie du groupe Housing First.

4.8.1 Quelques caractéristiques du profil

Parmi les 14 personnes en situation de sans-abrisme aigue, 10 sont des hommes et 4 sont des femmes.

2 personnes en situation de sans-abrisme bas seuil ont moins de 25 ans et 10 d'entre-elles ont au moins 40 ans.

Les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil dénombrées ont plus souvent la *nationalité belge* par rapport aux personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme bas seuil (64.3% contre 58.1%)

En termes de problèmes de santé, les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil souffrent plus souvent de *problèmes physiques à long terme* que les personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme bas seuil (35.7% contre 14.5%).

En termes de sources de revenus, les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil sont plus susceptibles d'avoir un *revenu de remplacement* que les personnes qui ne sont pas dans cette situation (85.7% contre 62.4%).

Les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil sont légèrement plus susceptibles d'avoir un *dossier actif auprès d'un CPAS* que les personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme bas seuil (85.7% contre 74.4%).

4.8.2 Caractéristiques de l'exclusion au logement

La proportion de personnes en situation de sans-abrisme bas seuil en instabilité de logement depuis moins d'un an est comparable à la proportion de personnes qui n'est pas en situation de sans-abrisme bas seuil en instabilité de logement depuis moins d'un an (57.1% contre 58.2%).

4.9 Les personnes sans-abri et sans chez-soi qui séjournent chez des amis ou de la famille

Dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022, 42 personnes ont été hébergées par leur famille, leurs amis ou des tiers faute d'une solution de logement personnelle. Ce groupe représente 32.1% de toutes les personnes dénombrées et constitue le plus grand groupe de l'ensemble des personnes dénombrées en termes de situation de logement. Nous comparons ce groupe avec les personnes dénombrées qui n'ont pas séjourné chez la famille, des amis ou des tiers durant la nuit du 27 au 28 octobre 2022.

4.9.1 Quelques caractéristiques du profil

Les hommes ont plus souvent séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers par rapport aux femmes. Ainsi, 38.5% des hommes ont séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers tandis que cela concerne 22.6% des femmes.

La proportion de *18-25 ans* qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers est supérieure à celle qui n'y séjournent pas (28.6% contre 15.7%). On constate que 26.2% de ceux qui y séjournent ont *30-39 ans* contre 30.3% de ceux qui n'y séjournent pas. De plus, 28.5% des personnes qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers ont au moins 40 ans alors que cela ne concerne que 48.4% de ceux qui n'y séjournent pas.

Il existe également des différences pour le pays de naissance et la nationalité. Les personnes qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers sont légèrement moins susceptibles d'avoir la *nationalité belge* (57.1% des personnes qui séjournent avec la famille, les amis ou des tiers ont la nationalité belge contre 59.6% des personnes qui ne séjournent pas avec la famille, les amis ou des tiers). Elles sont plus souvent *citoyennes non-UE* que les personnes qui ne séjournent pas chez des amis, de la famille ou des tiers (26.2% contre 12.4%). La proportion des personnes qui séjournent chez la famille, les amis ou des tiers *nées en Belgique* est comparable à celle des personnes qui ne séjournent pas chez des amis ou de la famille *nées en Belgique* (52.4% contre 51.7%).

En outre, des différences sont perceptibles dans la composition du ménage. Les personnes qui séjournent chez de la famille, des amis ou des tiers sont moins susceptibles d'être *isolé sans enfant* que les personnes qui ne séjournent pas chez de la famille, des amis ou des tiers (42.9% par rapport à 47.2%). 11.9% des personnes qui séjournent chez de la famille, des amis ou des tiers vivent en couple (avec ou sans enfant) tandis que 21.3% des personnes qui ne séjournent pas chez de la famille, des amis ou des tiers vivent en couple (avec ou sans enfant).

Il existe également quelques différences dans la perception des problèmes de santé entre les deux groupes. Le groupe qui séjourne chez de la famille, des amis ou des tiers a moins souvent des *problèmes psychiques/psychiatriques* (31.0% contre 38.2%) mais plus souvent des *problèmes d'addiction* (26.2% contre 20.2%) que les personnes qui ne séjournent pas chez de la famille, des amis ou des tiers. Ce groupe a également moins souvent *aucun problème de santé* par rapport au groupe qui ne séjournait pas chez des amis, de la famille ou de tiers (21.4% par rapport à 28.1%).

Les personnes séjournant chez de la famille, des amis ou des tiers sont plus susceptibles de *ne pas avoir de revenu* que les personnes ne séjournant pas chez de la famille, des amis ou des tiers (28.6% contre 9.0%). De plus, la proportion de personnes séjournant chez de la famille, des amis ou des tiers ayant un *revenu de remplacement* est inférieure à la proportion de personnes ne séjournant pas chez de la famille, des amis ou des tiers ayant un *revenu de remplacement* (57.1% contre 68.5%)

Les personnes qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers ont moins souvent un *dossier actif auprès d'un CPAS* que les personnes qui n'y séjournent pas (69.0% par rapport à 78.7%).

4.9.2 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

En ce qui concerne les raisons de la perte de la sécurité du logement, les personnes séjournant chez de la famille, des amis ou des tiers semblent plus susceptibles d'être en insécurité de logement à cause de *problèmes relationnels* (19.0% contre 15.7%), d'un *conflit avec la famille* (19.0% contre 15.7%) et/ou d'une *immigration/exil* (31.0% contre 5.6%) mais moins susceptibles de l'être en raison de *problèmes psychiques* (19.0% contre 25.8%).

Le groupe qui loge chez de la famille, des amis ou des tiers est plus souvent en instabilité de logement depuis *moins de 3 mois* que le groupe qui ne séjourne pas chez de la famille, des amis ou des tiers (42.9% contre 23.6%). Les proportions sont comparables en ce qui concerne la durée *4-11 mois* (28.6% par rapport à 28.1%). Sur les 42 personnes qui ont séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers, 9 sont en instabilité de logement depuis plus d'un an.

5 Le cas des Ukrainiens réfugiés en raison de la guerre russo-ukrainienne

A la suite de la guerre russo-ukrainienne, de nombreux Ukrainiens se sont réfugiés en Belgique pour échapper au conflit armé. Certains d'entre-eux séjournent actuellement dans des dispositifs d'accueil recouverts par la typologie ETHOS Light et, de ce fait, ont été dénombrés lors du dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi réalisé en octobre 2022 en Communauté germanophone.

Etant donné qu'il s'agit de situations spécifiques, nous avons décidé de présenter les chiffres relatifs aux réfugiés ukrainiens dans une section à part. Ce faisant, nous assurons la comparabilité des différents dénombrements réalisés tout en conservant ces informations relatives à des personnes se trouvant dans des situations catégorisées sous ETHOS Light.

Parmi les 156 questionnaires conservés, 25 concernent des réfugiés Ukrainiens (soit 16.0% du total des questionnaires conservés pour l'analyse). Les 131 autres ont été analysés précédemment.

Ces 25 personnes ont été repérées dans la base de données car :

- Elles ont la nationalité ukrainienne
- Elles sont en situation d'instabilité de logement depuis moins d'un an
- L'une des causes de l'origine de l'instabilité de logement est « Réfugié en raison de la guerre en Ukraine »

5.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

14 réfugiés ukrainiens séjournent *en foyer d'hébergement* (56.0%) et 11 séjournent *chez des amis, de la famille ou des tiers* (44.0%).

5.2 Quelques caractéristiques du profil

Parmi les 25 réfugiés ukrainiens dénombrés, 4 sont des hommes (16.0%) et 21 sont des femmes (84.0%).

Toutes les catégories d'âge sont représentées. On note que 2 ont *18-25 ans* (8.0%) et 11 ont *30-39 ans* (44.0%).

La plupart ont un *titre de séjour temporaire* (24 personnes, 96.0%) et 1 a une *procédure en cours* (4.0%).

24 d'entre eux ont un *revenu d'intégration (ou équivalent)* (96.0%) et un n'a *pas de revenu*.

10 vivent isolé (40.0%) et 7 en couple (28.0%). 8 sont dans une autre situation de ménage (32.0%). 19 personnes ont *au moins un enfant directement concerné par leur situation de logement*.

21 personnes n'ont *aucun problème de santé* soit 84.0% du total des réfugiés ukrainiens dénombrés.

Aucun des réfugiés ukrainiens dénombrés n'a déjà séjourné *en prison, en institution d'aide à la jeunesse ou en établissement psychiatrique*.

100.0% des réfugiés ukrainiens ont *un dossier actif auprès d'un CPAS* mais aucun n'a *une adresse de référence auprès d'un CPAS*.

Chapitre 4 Les résultats qualitatifs

Ce chapitre décrit les résultats qualitatifs du premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi en Communauté germanophone. Après avoir traité les premiers résultats quantitatifs, nous avons organisé une réunion à laquelle les différents travailleurs qui ont participé au dénombrement ont pu prendre part. Cette réunion, qui prenait la forme d'un groupe de discussion, a eu lieu en février 2023 à Eupen. Lors de cette réunion, les premiers résultats ont été présentés aux travailleurs présents et ceux-ci ont pu les commenter. Ensuite, un questionnaire anonyme a été transmis à l'ensemble des travailleurs afin de récolter des récits de cas spécifiques liés au sans-abrisme et à l'absence de chez-soi. Ce questionnaire a été rempli par 8 organisations différentes.

Dans ce chapitre, nous décrivons d'abord les résultats du groupe de discussion au cours duquel les participants ont donné leur avis sur certains résultats quantitatifs. Ensuite, nous examinons quelques récits de cas anonymes de situations de sans-abrisme et d'absence de chez-soi fournis par les organisations participant au dénombrement. Par le biais de ces récits de cas, nous souhaitons également montrer les histoires derrière les chiffres sur le sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

Ce chapitre divise les personnes sans-abri et sans chez-soi en différents groupes sur la base de certaines caractéristiques (par exemple, les personnes qui vivent avec des enfants, les personnes issues de l'immigration, les personnes sans-abri depuis 2 ans, etc.). Cela nous permet de faire un focus sur quelques groupes. En réalité, toutefois, ces caractéristiques se chevauchent parfois et ces groupes ne se distinguent pas les uns des autres. Ces combinaisons de caractéristiques révèlent également la complexité de la situation des personnes sans-abri et sans chez-soi. En d'autres termes, nous présentons quelques situations spécifiques, mais nous soulignons en même temps l'importance d'une perspective holistique et globale du phénomène.

1 Réflexions et récits de cas sur les résultats

1.1. Nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi

Certains travailleurs pointent que la problématique du sans-abrisme est bien présente en Communauté germanophone et qu'elle est parfois sous-estimée dans ses proportions. Les chiffres peuvent permettre d'ajuster les différentes visions avec une meilleure mesure des différentes situations.

1.2. Jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi

Bien que les travailleurs ne soient pas étonnés par l'âge du public, certains travailleurs pointent une augmentation de la part des jeunes en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi. La part de mineurs est également en augmentation selon certains travailleurs.

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de jeunes adultes sans-abri.

- A. *Un jeune homme de 21 ans qui ne trouve pas de logement depuis 6 mois et qui va de canapé en canapé en ayant une adresse de référence au CPAS. Il n'a pas de formation et n'a pas de travail depuis un an. De temps en temps, il dort dehors. Il a un problème de drogue et a beaucoup de mal à respecter les rendez-vous et les accords. Il a passé sa jeunesse dans différentes organisations et il y a aussi eu des séjours à l'étranger ordonnés par le tribunal pour enfants. Il a vécu seul avec sa mère et ses deux frères et sœurs. Il a déjà été condamné à plusieurs reprises dans sa jeunesse.*
- B. *Nous avons affaire à une personne qui est devenue sans domicile en raison de sa dépendance à l'alcool. Cette dépendance est un obstacle à la recherche d'un logement adéquat pour lui. De nombreux propriétaires refusent de lui louer un logement et la liste d'attente pour un logement social est longue malgré le statut de sans-abri.*
- C. *C'est un jeune homme qui a des problèmes d'alcool et probablement d'autres drogues. Il sort le week-end avec le club de foot et n'est plus capable dès lors de travailler pendant la semaine. Il perd son travail, ses parents le mettent à la porte et [le service d'aide] le met également à la porte. C'est ainsi qu'il est devenu sans-abri.*

1.3. Femmes sans-abri et sans chez-soi

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de femmes sans-abri.

- A. *Cette femme sans domicile a été expulsée de son ancien logement car il y a eu de nombreux problèmes entre elle et sa propriétaire. Comme plan d'urgence, elle a trouvé un logement assisté où elle se sent très bien, mais où elle préférerait vivre seule. Elle ne trouve cependant pas de logement actuellement, c'est pourquoi elle reste dans le logement assisté jusqu'à ce qu'elle trouve un nouveau logement sûr.*
- B. *Il s'agit d'une femme d'environ trente ans. Elle a un enfant qui est élevé par ses grands-parents. La femme a un problème de dépendance et n'a pas, entre autres, de vie quotidienne structurée à cause de cela. Elle a dû quitter son logement avant même d'entrer en psychiatrie. Le bailleur avait résilié son bail. Elle a passé un an et demi dans une clinique qui l'a mise à la porte pour avoir enfreint le règlement intérieur. La clinique était censée chercher un logement adéquat pour cette femme, ce qui n'a pas été fait. Les logements d'urgence n'étant pas disponibles à l'époque, la femme a été hébergée chez un particulier et des mois plus tard, elle a trouvé son propre logement.*
- C. *Souvent, des femmes, avec ou sans enfants, s'adressent au CPAS pour se séparer de leur mari violent et ne savent pas où aller. Il s'agit en partie de femmes de nationalité belge et en partie de femmes d'origine étrangère. Il n'y a malheureusement pas toujours une place disponible immédiatement dans le centre d'accueil pour femmes, de sorte que les femmes peuvent d'abord être mises en sécurité dans un appartement d'accueil d'urgence.*
- D. *Nous sommes confrontés à la situation d'une femme qui séjourne régulièrement sur le territoire de notre commune et qui affirme être sans domicile fixe. Elle dort régulièrement à l'extérieur,*

bien que des recherches aient montré que cette personne a un logement dans un autre pays. Cette femme est régulièrement désorientée en raison de problèmes psychologiques.

- E. Une femme très riche est séparée de son mari, qui lui verse encore une pension alimentaire relativement élevée. Mais elle ne peut plus maintenir son niveau de vie et s'empêtre. Elle fait trop d'achats et dépense son argent en articles de luxe. Elle n'arrive pas à gérer son argent. Elle s'endette de plus en plus, ne paie plus de loyer et devient sans-abri.*

1.4. Personnes en situation de sans-abrisme depuis au moins deux ans

Le cas ci-dessous décrit une situation d'une personne en situation de sans-abrisme depuis au moins deux ans.

- A. Cette personne a perdu son logement suite à une incarcération. Après sa sortie de prison, il a été hébergé chez des amis. Il vit actuellement dans l'appartement de son amie et de son enfant. Ils disposent d'environ 40 m². Il est toujours inscrit à son ancienne adresse, car une adresse de référence n'a pas été approuvée par le CPAS. Lorsque cette personne et son amie se disputent, il dort chez des amis pendant plusieurs jours. Monsieur trouve cette situation très pénible, notamment parce qu'il n'a plus de meubles, qu'il ne reçoit pas d'attestation de sans-abri du CPAS, qui pourrait lui donner plus de points auprès de l'organisme de logement social, et qu'il ne trouve pas toujours de place chez des amis quand il y a une crise avec sa copine.*

1.5. Familles nombreuses

Le cas ci-dessous décrit une situation de famille nombreuse en situation de sans-abrisme.

- A. Une famille avec 5 enfants vit dans un appartement inhabitable. Le contrat de location a été résilié par le bailleur. Après une bataille juridique de plusieurs mois, la famille a été expulsée et s'est retrouvée sans domicile.*

1.6. Raisons de la perte de logement

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations liées à la perte du logement par les personnes.

- A. La plupart des personnes que je suis deviennent sans-abri à la suite d'une incarcération ou d'une détention provisoire. D'autres raisons sont les expulsions, car en contexte d'addiction, il est fréquent que les locataires ne paient pas leur loyer. Les conflits avec les parents sont également très fréquents. J'ai actuellement deux cas de mineurs qui sont sans domicile fixe et qui dorment chez des amis. Tous deux sont également sur la « liste d'attente » de l'IPPJ parce qu'ils ne répondent pas aux exigences du juge des enfants. Tous deux ont interrompu une mesure d'aide à la jeunesse dont ils se sont éloignés de leur propre chef. Je m'occupe également d'un jeune qui a été expulsé d'un centre et qui se trouve actuellement dans une autre institution d'aide à la jeunesse, dont la durée est limitée et qui a déjà dépassé ce temps.*
- B. Un homme originaire [d'un pays européen] est venu dans notre commune par amour. Au bout d'un certain temps, sa partenaire a voulu se séparer de lui, si bien qu'il a quitté le foyer commun et a vécu dans sa voiture. Il avait toujours l'espoir de pouvoir revenir. La police a attiré l'attention*

du CPAS sur ce cas et l'homme a d'abord été hébergé dans le logement d'urgence avant d'obtenir un logement via l'organisme de logement public.

- C. *Une mère avec un enfant aide son ami et accueille son chien dans sa famille. Le propriétaire s'y oppose et comme elle souffre de troubles anxieux et de panique, elle demande la résiliation du bail. Elle espère trouver un nouveau logement de qualité dans les trois mois. Mais ce n'est pas le cas, le jour où le préavis prend fin, elle se retrouve à la rue avec son fils et son chien, et sans abri.*
- D. *[Ce jeune adulte] a subi des lésions cérébrales à la naissance et présente depuis lors certains déficits au niveau de la pensée et de la mobilité. De ce fait, le contact avec des personnes du même âge a été difficile pendant l'enfance et l'adolescence. A l'adolescence, des contacts ont été noués avec des connaissances « dangereuses », qui étaient elles-mêmes dépendantes ou socialement faibles. Il s'en est suivi une dépendance à l'alcool, ce qui a lourdement pesé sur la cohabitation avec le père et la recherche d'un appartement. En raison du manque d'encadrement étroit dont il aurait eu besoin, son appartement est rapidement devenu le lieu de rencontre d'autres personnes socialement marginalisées. Il a donc été licencié. Une situation de logement adaptée n'a pas été trouvée pendant plusieurs mois et il a dormi dans la rue. Pour l'empêcher de mourir de froid, une chambre a été mise à sa disposition dans un hôtel. Une prise en charge adaptée fait toujours défaut.*
- E. *Dans ce cas, il s'agit d'une personne qui est devenue sans-abri suite à une incarcération. Après sa libération, il a été hébergé par des amis, puis il a vécu dans une maison délabrée qu'il a rénovée. Cette période a duré environ six mois. Pendant cette période, la maison n'a pas été équipée d'installations sanitaires pendant environ 4 mois. Une fois les travaux de rénovation terminés, l'homme a vécu sur un banc au bord d'un étang. Au cours de ces 3 mois, il a commis plusieurs délits et bu de l'alcool tous les jours. En raison de sa consommation, les délits se sont multipliés jusqu'à ce qu'il soit à nouveau placé en détention. Cette détention a été prolongée jusqu'à ce qu'une place en thérapie soit trouvée. Dans deux mois, l'homme sera libéré de la thérapie et se retrouvera à nouveau dans la rue. Si l'on pouvait chercher un logement d'urgence dans toute la Communauté germanophone, les chances seraient plus grandes, mais cela n'est possible que dans la dernière commune où il a été enregistré. Il risque également de devoir payer plus de 12.000 € de chômage, car il doit prouver qu'il a vécu seul pendant ces 10 mois. La réintégration est à mon avis rendue inutilement difficile par de telles lois et dispositions. De plus, les services sociaux n'ont pas délivré de certificat de sans-abri à ce monsieur pendant les mois qui ont séparé sa détention et n'ont accepté sa demande d'adresse de référence qu'après qu'il a vécu au banc du parc. Même ces petits retards dans le système d'aide perturbent beaucoup de choses et rendent difficile un plan d'aide efficace et sans heurts.*
- F. *Il arrive régulièrement que des personnes se retrouvent sans abri à la suite d'une procédure d'expulsion. Que ce soit parce qu'elles n'ont pas payé leur loyer ou parce que leur logement a été dégradé. D'un côté, cela est compréhensible, mais cela devient un problème pour de nombreux adultes souffrant de troubles psychiques. Il n'existe malheureusement pas d'organisation qui accueille les adultes malades mentaux sous la forme d'un logement accompagné. Il serait très souhaitable que cela change un jour. Les CPAS sont débordés par l'encadrement de ces personnes, mais ne trouvent nulle part une solution satisfaisante pour déléguer des tâches. Les personnes redeviennent alors soit des sans-abris, soit se retrouvent dans des centres fermés douteux où elles ne se sentent pas non plus à l'aise et où l'on ne tient pas compte de leur problématique.*

1.7. Personnes qui ont différentes solutions de logement

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de personnes qui ont différentes solutions de logement.

- A. *En été, cette personne a parfois dormi sur des bancs de parc ou chez des « amis ». Soit chez ces amis dans la maison, soit pendant un certain temps chez une « connaissance » dans son garage. De même que chez une « connaissance » sur un chantier. La personne ne s'est jamais rendue dans un centre d'hébergement d'urgence.*
- B. *La plupart de mes jeunes suivis sont hébergés par différents amis. Le lieu de séjour change généralement après 3 à 7 nuits. Aucun de mes suivis n'a encore séjourné dans le centre d'hébergement de nuit [dans une ville proche]. Un de ces jeunes a des problèmes de toxicomanie et est hébergé dans un centre d'hébergement d'urgence [dans une autre ville proche].*
- C. *Nous sommes confrontés à la situation d'une personne qui, depuis plusieurs mois, est hébergée par des amis, des connaissances ou de la famille, ou qui passe quelques nuits dans un centre d'accueil pour sans-abri, une auberge de jeunesse ou un hôtel, ou encore à l'extérieur. Le fait d'être sans domicile fixe est une conséquence de sa dépendance à l'alcool.*
- D. *Une femme avec deux enfants et un chien s'est retrouvée sans abri parce qu'elle avait peur de son ex-mari et s'était enfuie. Elle n'a pas pu être hébergée dans un centre de refuge, car elle a un potentiel d'agression très élevé et mettrait en danger les autres femmes. Le service d'aide à la jeunesse est intervenu, elle parvient à s'occuper correctement de ses enfants malgré une situation très difficile. Elle est hébergée pendant quelques mois par différents amis. Malgré de graves tensions également chez les amis, elle préfère y rester, car elle aurait dû abandonner temporairement son chien si elle avait voulu se rendre dans un service d'urgence du CPAS.*
- E. *Un monsieur avec de gros problèmes d'alcool a été expulsé de son appartement pour cause de messie et aurait eu la possibilité d'être hébergé dans une structure pour sans-abri [dans une ville proche]. Il parlait assez bien le français. Néanmoins, comme il a trouvé un appartement inhabitable, en cours de rénovation après les inondations, il n'était pas en mesure d'y habiter et a donc renoncé à l'offre de la structure pour sans-abri. Actuellement, il séjourne chez une connaissance, mais a obtenu une adresse de référence temporaire au CPAS.*

1.8. Personnes âgées sans-abri (+60 ans)

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de personnes qui ont différentes solutions de logement.

- A. *Un homme de plus de 65 ans, qui vit depuis longtemps dans une caravane avec quelques animaux, a été victime des inondations et vit depuis de nouveau dans la caravane. Auparavant, il a souvent changé de logements et beaucoup de choses ont mal tourné ces dernières années. Il ne trouve pas de logement parce qu'il a des animaux et ne veut pas s'en séparer.*
- B. *Un homme d'une soixantaine d'années, d'origine étrangère, était en congé de maladie et percevait l'argent de sa caisse de maladie, mais le médecin-conseil de la caisse de maladie ne l'a plus considéré comme malade et il aurait dû demander son droit aux allocations de chômage. Cela n'a pas eu lieu et il n'avait plus d'argent pour payer son loyer. Il a été expulsé et est donc sans domicile fixe.*

2 Réflexions sur la méthode scientifique de dénombrement

Les travailleurs qui ont participé au dénombrement ont eu l'occasion de donner leur avis sur la méthode et le processus du dénombrement lors d'une réunion en février visant à rendre compte des premiers résultats obtenus mais également par mail et via le questionnaire de récits de cas. La majorité d'entre eux a éprouvé un avis positif sur la façon dont le dénombrement s'est déroulé et sur l'intérêt d'une telle démarche. Certains travailleurs pointent particulièrement la collaboration riche et fructueuse entre l'équipe de recherche et les travailleurs du terrain. La grande place laissée aux travailleurs de terrain dans le déploiement du dénombrement et l'interprétation des résultats notamment a été positivement perçue. Dans ce sens, les résultats obtenus seraient nécessairement plus intéressants et pertinents pour les travailleurs.

L'organisation concrète du projet de dénombrement a été positivement perçue par les travailleurs et notamment la temporalité de celui-ci. Ainsi, la possibilité de pré-remplir les questionnaires en version papier quelques semaines auparavant et de pouvoir encoder jusqu'à trois semaines après le jour du dénombrement a été particulièrement appréciée. Certains travailleurs ont également souligné l'accompagnement important de la coordinatrice locale et de l'équipe de recherche tout au long du processus.

Des situations spécifiques rapportées par les travailleurs illustrent certaines difficultés rencontrées par ceux-ci lors de la récolte des informations auprès des personnes concernées. Par exemple, une personne qui est hospitalisée mais dont on ne connaît pas la date de sortie ou une personne qui est incarcérée en prison mais dont la date de libération n'est pas connue. Dans ces deux cas de figure rencontrés, il est compliqué pour le travailleur d'avoir accès à certaines informations et même de savoir si la personne doit être dénombrée ou non. Ces cas illustrent en tout cas la diversité des situations que le dénombrement peut couvrir.

Le processus de dénombrement a été positivement reçu par les différents acteurs qui ont pris part au projet. Les travailleurs ont notamment souligné la nécessité d'obtenir des chiffres sur le phénomène du sans-abrisme pour alimenter les réflexions et débats politiques sur le sujet mais également pour alimenter les dynamiques locales en matière de lutte contre le sans-abrisme. De plus, le projet a été salué pour la dynamique de collaboration entre services qui s'est mise en place tout au long du projet.

Chapitre 5 Conclusions

En octobre 2022, le premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi a eu lieu en Communauté germanophone. Cette méthode de dénombrement a été recommandée par l'étude MEHOBEL et a déjà été mobilisée lors de dénombrements effectués en 2020 à Louvain, dans la province du Limbourg, à Gand, à Liège et à Arlon ainsi qu'en 2021 à Charleroi, Namur, dans la région de Flandre du Sud-Ouest et dans la région de Vilvorde.

En pratique, les différents services participants de la Communauté germanophone ont cartographié la population des personnes sans-abri dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022. Pour ce faire, nous avons utilisé un court questionnaire afin de récolter des informations sur la situation de logement de la personne ainsi que certaines caractéristiques de son profil. Une fois les premiers résultats analysés, une réunion a été organisée pour les travailleurs au cours de laquelle les résultats ont fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part des services concernés.

Ce rapport décrit en détail les résultats du premier dénombrement des personnes sans-abri en Communauté germanophone. Dans ce dernier chapitre, les résultats les plus marquants sont discutés et des conclusions sont formulées.

1 Le nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi en Communauté germanophone

Le 22 octobre 2022, les différents services ont dénombré 192 personnes en Communauté germanophone, soit 131 adultes et 61 enfants mineurs en situation de sans-abrisme. Le sans-abrisme est défini à l'aide de la typologie ETHOS Light qui est un instrument de mesure du sans-abrisme validé au niveau international. Cette typologie divise le phénomène du sans-abrisme en six catégories différentes. Une septième catégorie est ajoutée afin de couvrir d'autres situations.

La nuit du 27 au 28 octobre, il y avait 5 adultes qui séjournèrent dans l'espace public tandis que 5 adultes et 4 enfants séjournèrent en hébergement d'urgence. 34 adultes et 30 enfants séjournèrent en foyer d'hébergement, c'est-à-dire un centre d'hébergement pour personne sans-abri ou logement temporaire. Il y avait également 14 adultes qui logeaient dans une institution et qui y séjournèrent plus longtemps que nécessaire en raison de l'absence de solution de logement ou qui ont dû quitter l'institution sans solution de logement dans les 30 jours suivant le jour du dénombrement. 14 adultes et 6 enfants séjournèrent dans un logement non conventionnel (par exemple, un garage, une voiture, une tente, un squat). Il y avait également 42 adultes et 13 enfants séjournant temporairement chez des amis, de la famille ou des tiers. Enfin, la septième catégorie ajoutée par l'équipe de recherche reprend les personnes qui risquent d'être expulsées (en raison d'une décision judiciaire, d'une décision d'inhabitabilité/insalubrité ou d'un préavis écoulé). 17 adultes et 8 enfants étaient dans cette situation le 28 octobre. La catégorie la plus représentée parmi les adultes est celle des personnes séjournant temporairement chez des amis, de la famille ou des tiers. La catégorie la plus importante chez les enfants mineurs est celle des enfants séjournant en foyer d'hébergement.

Tableau 28. Situation de logement des personnes dénombrées en Communauté germanophone le 28 octobre 2022.

		Nombre d'adultes	%	Nombre d'enfants	%
1	Dans l'espace public	5	3.8%	0	0.0%
2	En hébergement d'urgence	5	3.8%	4	6.6%
3	En foyer d'hébergement	34	25.9%	30	49.2%
4	En institution	14	10.7%	0	0.0%
5	Dans un logement non conventionnel	14	10.7%	6	9.8%
6	Chez des amis ou de la famille	42	32.1%	13	21.3%
7	Sous menace d'expulsion	17	13.0%	8	13.1%
	Inconnu	0	0.0%	0	0.0%
	Total	131	100%	61	100%

2 Les caractéristiques du profil des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées en Communauté germanophone

Sur l'ensemble des adultes sans-abri dénombrés, 60% sont des hommes. Environ un adulte sur cinq a entre 18 et 25 ans et un peu plus de la moitié ont la nationalité belge. Près de deux adultes sur cinq sont isolés sans enfant, 12% sont isolés avec enfant(s) et 14% vivent en couple avec un ou plusieurs enfant(s). 30% des adultes dénombrés sont en instabilité de logement depuis moins de trois mois. 22% des adultes dénombrés ont une addiction (présumée), 36% ont des problèmes psychiques/psychiatriques (présumés) et 11% souffrent d'un handicap mental. 26% n'ont pas de problème de santé soit un adulte dénombré sur quatre. Près de deux adultes sur trois perçoivent une allocation ou un revenu de remplacement tandis que 15% ne perçoivent aucun revenu. Enfin, 8% des adultes ont un passé institutionnel en prison, 5% en institution d'aide à la jeunesse et 17% en établissement psychiatrique.

La littérature internationale met en évidence trois tendances différentes dans la population des personnes sans-abri : la féminisation, l'augmentation des personnes issues de l'immigration et l'augmentation du sans-abrisme familial. La population peut en fait être divisée entre les formes « classiques » et « nouvelles » du sans-abrisme. Les personnes sans-abri classiques sont celles qui souffrent d'une maladie mentale grave et/ou qui ont des problèmes de dépendance. Les nouvelles personnes sans-abri sont les familles et les personnes ayant un statut de séjour précaire.

Le dénombrement effectué en Communauté germanophone montre que les situations rattachées au phénomène du sans-abrisme sont variées. Les personnes dénombrées ont des profils différents mais des tendances peuvent être observées selon certains critères. On note par exemple que parmi les adultes qui n'ont pas la nationalité belge, une sur cinq n'a pas de document de séjour valide.

3 Quelques groupes spécifiques mis en évidence

Le dénombrement met en lumière certains groupes spécifiques. Il est cependant nécessaire d'être prudent lorsque l'analyse porte sur des caractéristiques particulières des personnes (comme l'âge, le genre ou la nationalité). En effet, le risque est qu'une telle catégorisation conduise à une stigmatisation par laquelle la personne est réduite à cette seule caractéristique. L'équipe de recherche préconise donc de toujours considérer la personne dans son ensemble et d'utiliser une perspective intersectionnelle. Cette perspective intersectionnelle ou pensée transversale est une approche qui se concentre sur la confluence de différentes formes d'exclusion et d'inégalité plutôt que de mettre l'accent sur une caractéristique spécifique.

Le premier groupe est celui des enfants mineurs. Ceux-ci ont été comptabilisés via leurs parents. 61 enfants ont été dénombrés et partageaient la situation de logement de leur parent. Aucun des enfants ne séjournait dans l'espace public. La majorité des enfants dénombrés séjournait en foyer d'hébergement (49%).

Le deuxième groupe mis en avant est celui des femmes. Nous avons dénombré 53 femmes en Communauté germanophone ce qui représente 2 personnes dénombrées sur 5. Elles sont proportionnellement plus nombreuses à avoir séjourné en foyer d'hébergement par rapport aux hommes (42% contre 15%). Elles sont plus souvent isolées avec enfant(s) (25% contre 3%) et sont moins souvent aux prises avec des problèmes d'addiction (présumés) (13% par rapport à 28%) que les hommes dénombrés. Elles perçoivent plus souvent un revenu ou une allocation de remplacement par rapport aux hommes (68% par rapport à 63%). L'instabilité de logement est plus souvent due à une initiative du propriétaire (expulsion) et/ou à des problèmes relationnels pour les femmes que pour les hommes (23% contre 13% dans les deux cas). Plus de la moitié des femmes est en instabilité de logement depuis moins d'un an, tout comme les hommes (59% par rapport à 58%). Les femmes dénombrées sont autant que les hommes susceptibles d'avoir un dossier actif auprès d'un CPAS en Communauté germanophone (72% des femmes et 72% des hommes).

Une personne dénombrée sur cinq est un jeune adulte (nous avons dénombré 26 jeunes adultes soit 20% du total des adultes dénombrés). Ils sont proportionnellement plus nombreux à avoir séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers par rapport aux 26-80 ans (46% par rapport à 29%). Ils ont moins souvent la nationalité belge (54% contre 60%) et sont plus susceptibles d'être isolés sans enfant (65% contre 41%). Ils ont moins souvent des problèmes d'addiction par rapport aux 26-80 ans (12% par rapport à 25%) ainsi que des problèmes psychiques/psychiatriques (23% contre 39%). Ils sont également proportionnellement plus nombreux à ne pas avoir de problèmes de santé (42% par rapport à 22%). La majorité des jeunes adultes dénombrés ont un revenu d'intégration (ou équivalent) (58%). Deux jeunes adultes sur cinq sont en instabilité de logement à cause d'un conflit avec la famille (42%). 42% des jeunes adultes sont en instabilité de logement depuis moins de trois mois.

Nous avons dénombré 47 personnes avec (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques ce qui représente un tiers des adultes dénombrés. Ces personnes séjournait moins souvent en foyer d'hébergement par rapport aux personnes qui n'ont pas ces problèmes (21% par rapport à 29%) et moins souvent chez des amis, de la famille ou des tiers (28% par rapport à 35%). La grande majorité de ces personnes ont la nationalité belge (81%). Les personnes qui souffrent de problèmes

psychiques/psychiatriques ont moins souvent des enfants directement concernés par leur situation de logement par rapport aux personnes qui n'ont pas de problèmes psychiques/psychiatriques (17% par rapport à 26%). Elles ont également plus souvent une problématique d'addiction (38% par rapport à 13%). Les personnes ayant des problèmes psychiques/psychiatriques sont plus souvent en instabilité de logement depuis plus d'un an que les personnes qui n'ont pas ces problèmes (28% par rapport à 14%).

Dans cette recherche, le groupe cible Housing First regroupe les personnes qui sont en instabilité de logement depuis plus de deux ans et qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et/ou de dépendance. Au total, 9 personnes appartiennent à ce groupe (6.9%). Ces personnes ont séjourné dans l'espace public, en foyer d'hébergement, en institution, dans un logement non conventionnel ou chez des amis, de la famille ou des tiers.

Un autre groupe mis en avant est celui des personnes sans revenu. Nous avons dénombré 20 personnes qui n'ont pas de revenu soit 15% du total des adultes dénombrés. Ces personnes ont plus souvent séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers que les personnes avec un revenu (60% par rapport à 27%). Les personnes sans revenu ont moins souvent la nationalité belge que les personnes avec un revenu (15% contre 67%). Presque deux personnes sans revenu sur trois indique que le fait d'avoir immigré est une des raisons de leur instabilité de logement (65%). Deux personnes sans revenu sur cinq sont en instabilité de logement depuis moins de trois mois (40%).

Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont également été analysée comme un groupe. Celui-ci représente 16 personnes soit 12% du total des adultes dénombrés. Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont plus souvent séjourné en institution que les personnes qui ont un dossier actif (38% par rapport à 8%). Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont moins souvent des problèmes d'addiction (13% par rapport à 27%). Elles sont plus souvent en instabilité de logement depuis moins de 3 mois par rapport aux personnes qui ont un dossier actif auprès du CPAS (38% par rapport à 28%).

Les personnes qui séjournent dans l'espace public, en hébergement d'urgence, des squats, des garages, des voitures ou des tentes sont considérées comme des personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil ». Nous avons dénombré 14 personnes dans cette situation (11% du total des adultes dénombrés), 10 hommes et 4 femmes. 10 d'entre elles ont au moins 40 ans. Les personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil » souffrent proportionnellement plus souvent de problèmes physiques à long terme par rapport aux autres personnes (36% par rapport à 15%).

Le dernier groupe analysé est constitué des adultes dénombrés qui séjournent chez la famille, des amis ou des tiers. Cela représente 42 personnes soit un tiers des adultes dénombrés. Les personnes qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers ont plus souvent entre 18 et 25 ans que celles qui n'y séjournent pas (29% contre 16%). Les personnes qui séjournent chez des amis ou de la famille ont moins souvent aucun problème de santé (21% par rapport à 28%) et sont plus susceptibles de ne pas avoir de revenu (29% par rapport à 9%). Ce groupe est plus souvent en instabilité de logement depuis moins de trois mois (43% par rapport à 24%). Pour rappel, il s'agit de la situation de logement à un moment donné. Il se peut que l'hébergement temporaire chez des amis, de la famille ou des tiers soit une solution provisoire après laquelle ces personnes retrouvent un logement stable, mais cela peut aussi faire partie d'une instabilité de logement à plus long terme.

Le croisement de certaines variables permet de complexifier l'analyse en faisant émerger certains groupes spécifiques. Le choix de porter l'analyse sur ces groupes s'est fait en relation avec le terrain et avec les premiers résultats obtenus qui font apparaître certaines tendances.

La mise en perspective des résultats avec des récits de cas spécifiques de situation de sans-abrisme permet d'approcher autrement le phénomène que par des chiffres. La partie qualitative de ce rapport illustre à nouveau la collaboration entre le terrain et l'équipe de recherche puisque les récits de cas ont été obtenus directement auprès des travailleurs ayant participé au dénombrement. Ces récits permettent de saisir certaines spécificités des résultats obtenus et donnent un autre aperçu de la réalité du sans-abrisme en Communauté germanophone.

4 Enseignements tirés d'un dénombrement réussi auprès de 22 organisations

Au total, les 9 communes de la Communauté germanophone et 22 organisations et services ont participé au premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi en Communauté germanophone. Parmi ces 22 organisations, 19 d'entre-elles ont encodé des questionnaires et 3 ont participé au processus mais n'ont pas dû encoder de questionnaires. Ces organisations et services travaillent parfois directement avec les personnes sans-abri parce qu'elles constituent leur public. Cependant, d'autres organisations et services engagés dans le processus du dénombrement travaillent de manière plus générale avec les personnes vulnérables. Grâce à leur coopération, les résultats présentés dans ce rapport permettent de mieux cerner les caractéristiques de la population en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi tel que nous l'avons défini.

L'enthousiasme des travailleurs sociaux et des différentes personnes qui ont pris part de près ou de loin à ce dénombrement était grand et ce, dès le début du projet. La possibilité de coopérer entre les services pour encoder les questionnaires a été positivement perçue par les services tout comme la proposition d'étaler la charge de travail dans le temps en préremplissant certains questionnaires et en laissant deux semaines après le jour du comptage pour encoder les questionnaires. Rassurer les organisations et services en exposant clairement la méthodologie et en étant à l'écoute de leurs besoins constitue une des clés de l'adhésion des travailleurs et par conséquent de la réussite du dénombrement.

Le phénomène du sans-abrisme peut être conceptualisé sous la forme d'un iceberg. Souvent, seule la partie émergée de l'iceberg est visible et une grande partie du bloc de glace reste hors de vue. De façon similaire, une grande partie des situations liées au sans-abrisme peuvent être cachées. La méthode utilisée pour ce dénombrement permet de révéler une partie beaucoup plus importante de l'iceberg. Cependant, il est impossible de déterminer si l'iceberg entier est désormais visible. Etant donné qu'il s'agissait du premier dénombrement effectué en Communauté germanophone, les travailleurs ont dû apprendre et maîtriser une nouvelle méthode dans un délai relativement court. Bien que de nombreux services et organisations ont participé au dénombrement, certains ne l'ont pas fait par manque de temps, en raison d'une charge de travail trop importante, etc. De plus, le cœur de cette méthode est de mobiliser les services qui sont en contact plus ou moins intensivement avec les personnes sans-abri afin de récolter les informations nécessaires à l'analyse. Cela signifie donc que les personnes qui ne sont pas en contact avec les services participant sont sous-représentées. Certains travailleurs pointaient également la difficulté de remplir entièrement le questionnaire pour certaines personnes pour

lesquelles on dispose de très peu d'informations et/ou pour lesquelles la relation reste fragile. L'utilisation de la typologie ETHOS Light a été globalement approuvée par les travailleurs ce qui augmente la pertinence de cet outil méthodologique. La communication qui entoure cet outil a été affinée par les nombreux retours des travailleurs lors des différentes séances de formation.

En répétant ce type de dénombrement à intervalles réguliers, la méthode pourra être perfectionnée. La participation des services et la prise en compte de leurs questions et besoins spécifiques constituent les clés de voute de la réussite de ce type de projet. Ainsi, il est encore possible d'améliorer la qualité des résultats obtenus. Une répétition périodique du dénombrement, par exemple tous les deux ans, permettrait de suivre l'évolution des chiffres et des profils.

Enfin, le rôle du coordinateur ou de la coordinatrice local(e) dans ce dénombrement est central. Au-delà de sa connaissance du terrain, cette personne est une pierre angulaire du projet de par le lien qu'elle permet de faire entre le terrain et l'équipe de recherche. La coopération avec un institut de recherche indépendant est une condition préalable importante pour que le dénombrement soit réussi, notamment parce que les données n'étaient partagées qu'avec les chercheurs. Tous les services participants étaient suffisamment confiants vis-à-vis de l'équipe de recherche pour que l'anonymat des personnes dénombrées et la confidentialité des informations récoltées soient garanties.

Références

Agentschap Integratie en Inburgering (2020). Verblijfsrecht en asiel. Geraadpleegd via <https://www.agii.be/thema/vreemdelingenrecht-internationaal-privaatrecht/verblijfsrecht-uitwijzing-reizen/asiel-internationale-bescherming/verblijfsrecht-en-asiel>.

Benjaminsen, L. (2016). The variation in family background amongst young homeless shelter users in Denmark. *Journal of Youth Studies*, 1, 55-73. <https://doi.org/10.1080/13676261.2015.1048201>

Bramley, G., Fitzpatrick, S., Wood, J., Sosenko, F., Blenkinsopp, J., Littlewood, M., ... & Johnsen, S. (2019). Hard Edges Scotland: New conversations about severe and multiple disadvantage.

CIB (2019). CIB- Huurbarometer. https://www.flexmail.eu/dyn/tpl_attributes/user_documents/user_30565_documents/Persbericht/PB_CIB-Huurbarometer_voorjaar_2019.pdf

Coppens, E., Hermans, K. & Van Audenhove Ch. (2020). Wetenschappelijke evaluatie van de pilootprojecten “specifieke woonvormen voor jongvolwassenen met psychische problemen” en “aanklappende zorg voor zorgmijdende mensen met psychische problemen die sociaal huren”. Leuven: Steunpunt Welzijn Volksgezondheid en Gezin. (nog niet vrijgegeven).

Demaerschalk, E. & Hermans, K. (2020). Dak- en thuislozentelling Leuven. Leuven: LUCAS KU Leuven.

Demaerschalk, E., Italiano, P., Mondelaers, N., Steenssens, K., Schepers, W., Bircan, T., Nicaise, I., Van Regenmortel, T., Jacquemain, M., & Hermans, K. (2018). MEHOBEL - MEASURING HOMELESSNESS IN BELGIUM. 1-181.

Demaerschalk, E., Steenssens, K., Van Regenmortel, T., & Hermans, K. (2018). Dakloosheid geen exclusief stedelijk fenomeen. 1 op 13 OCMW cliënten heeft geen huis. <https://sociaal.net/achtergrond/dakloosheid-geen-exclusief-stedelijk-fenomeen/>

Fitzpatrick, S. Bramley, G., & Johnsen, S. (2012). Pathways into Multiple Exclusion Homelessness in Seven UK Cities. *Urban Studies*, 50(1), 148-168. <https://doi.org/10.1177/0042098012452329>

Johnson, G. & Mendes, P. (2014). Taking Control and ‘Moving On’: How Young People Turn around Problematic Transitions from Out-of-Home Care. *Social Work and Society*, 12(1).

Kinderrechtencommissariaat (2016). (n)Ergens kind aan huis. Dak- en thuisloosheid vanuit kindperspectief. Brussel: Kinderrechtencommissariaat.

Meys, E. & Hermans, K. (2014). Nulmeting dak- en thuisloosheid. Leuven: Steunpunt Welzijn, Volksgezondheid en Gezin.

MPHASIS (Mutual Progress on Homelessness through Advancing and Strengthening Information Systems) (2009) Final Technical Implementation Report. <http://www.trp.dundee.ac.uk/research/mphasis/>

Reidsma, M., Juchtmans, G. & De Cuyper, P. (2020). Woonwagenbewoners. Leuven: HIVA. (nog niet vrijgegeven)

Steenssens, K., Hausmann, T., Lamberts, M., Van Regenmortel, T. & Cortese, V. (2016). Aanpassing aan de leeflooncategorieën aan de hedendaagse samenleving. Een 'mixed method' verbeteronderzoek. Leuven: HIVA.

Van Menxel, G., Lescrauwaet, D., Parys, I. (2003). Verbinding verbroken: Thuisloosheid en Algemeen Welzijnswerk in Vlaanderen. Berchem: Steunpunt Algemeen Welzijnswerk.

Annexe 1 : Services et organisations qui ont dénombré

ASL	Service spécialisé en assuétudes/ Arbeitsgemeinschaft für Suchtvorbeugung und Lebensbewältigung
CPAS Amel	Centre Public d'Action Sociale d'Ambève/ Öffentliches Sozialhilfezentrum Amel
CPAS Büllingen	Centre Public d'Action Sociale de Bullange/ Öffentliches Sozialhilfezentrum
CPAS Burg-Reuland	Centre Public d'Action Sociale de Burg-Reuland/ Öffentliches Sozialhilfezentrum Burg-Reuland
CPAS Bütgenbach	Centre Public d'Action Sociale de Bütgenbach/ Öffentliches Sozialhilfezentrum Bütgenbach
CPAS Eupen	Centre Public d'Action Sociale d'Eupen/ Öffentliches Sozialhilfezentrum Eupen
CPAS Kelmis	Centre Public d'Action Sociale La Calamine/ Öffentliches Sozialhilfezentrum Kelmis
CPAS Lontzen	Centre Public d'Action Sociale de Lontzen/ Öffentliches Sozialhilfezentrum
CPAS Raeren	Centre Public d'Action Sociale de Raeren/ Öffentliches Sozialhilfezentrum Raeren
CPAS Saint-Vith	Centre Public d'Action Sociale de Saint-Vith/ Öffentliches Sozialhilfezentrum Sankt-Vith
Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben	Service d'accompagnement de personnes handicapées/ Dienst zur Begleitung von Menschen mit Unterstützungsbedarf
Info-Integration; Belgisches Rotes Kreuz	Centre de référence pour le parcours d'intégration en Communauté germanophone/ Referenzzentrum für den Integrationsparcours in der DG; Centre d'accueil pour demandeurs d'asile/ Aufnahmезentrum für Asylbewerber
Jugendgerichtsdienst	Service de la justice pour mineurs/ Ausführendes Organ der Entscheidungen der Jugendgerichte oder der Staatsanwaltschaft
Jugendhilfedienst	Service pour les enfants et les jeunes en situation difficile/ Dienst für Kinder und Jugendliche in einer schwierigen Lebenslage
Justizhaus	Maison de justice/ ausführendes Organ der Entscheidungen des Gerichtes, der Staatsanwaltschaft oder einer Verwaltungsbehörde

Klinik St.Josef St.Vith - Sozialdienst	Service social de l'établissement hospitalier/ Sozialdienst des Krankenhauses
Prisma	Service de consultation, de protection des victimes et de santé sexuelle (refuge pour femmes)/ Zentrum für Beratung, Opferschutz und sexuelle Gesundheit (Frauenfluchthaus)
Psychiatrische Station Klinik St. Josef	Service hospitalier spécialisé en santé mentale/ Krankenhausstation, die auf psychische Gesundheit spezialisiert ist
S.I.A.	Intégration sociale et aide à la vie quotidienne/ Soziale Integration und Alltagshilfe
Wohnraum für Alle	Agence de logement social/ soziale Wohnungsagentur
Polizeizone Weser-Göhl	Zone de police Weser-Göhl
Polizeizone Eifel	Zone de police Eifel